

N° 004 - 20 du 14/01/2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR DES COMPTES  
\*\*\*\*\*  
CHAMBRE DES AFFAIRES  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
\*\*\*\*\*

COOPÉRATION  
SÉNÉGAL - LUXEMBOURG

## RAPPORT SUR LE CONTRÔLE DU PROGRAMME SEN/028

### “APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'INSERTION”

MODALITE BCI – GESTIONS 2017-2018

**Rapporteur :**

M. Arfang Sana DABO, Conseiller Référendaire ;

Avec l'assistance de M. Malick Ngary FAYE et Mme Faty Mbacké Mbaye DIOP,  
Assistants de vérification à la Cour.

Rapport définitif  
Janvier 2020

## SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>DELIBERE .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Prévisions et modifications budgétaires .....</b>	<b>12</b>
1.1. Prévisions initiales .....	12
1.2. Modifications budgétaires .....	12
1.2.1. Virements de crédits .....	12
1.2.2. Reports de crédits .....	12
1.3. Prévisions définitives .....	13
<b>2. Résultats d'exécution .....</b>	<b>14</b>
2.1. Comptabilité de l'ordonnateur .....	17
2.1.1. Au niveau central .....	17
2.1.2. Crédits délégués en 2017 et 2018 .....	18
2.1.3. Transferts en capital .....	18
2.1.4. Faiblesse des soldes d'exécution .....	22
2.1.5. Structure des dépenses .....	23
<b>2.2. Comptabilité du Payeur Général du Trésor (PGT) .....</b>	<b>25</b>
2.2.1. Reddition et tenue de la comptabilité .....	25
2.2.2. Prises en charge comptables et paiements .....	25
2.2.3. Rapprochement entre ordonnateur et comptable .....	26
2.2.4. Soldes d'exécution comptable .....	26
<b>3. Comptabilité des matières .....</b>	<b>27</b>
3.1. Comptabilité des matières au niveau central .....	27
3.1.1. Défaut d'inventaire annuel .....	27
3.1.2. Mauvaise tenue de la comptabilité des matières .....	27
3.1.3. Gestion du carburant .....	28
3.1.4. Gestion matériel roulant .....	29
3.1.5. Des matières en attente d'affectation .....	30
3.1.6. PV de réception non produits ou non visés par le COF .....	31
<b>3.2. Comptabilité des matières dans les ZCO .....</b>	<b>32</b>
3.2.1. Constatations d'ordre général .....	32
3.2.2. Constatations particulières .....	33
<b>CHAPITRE 2 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES .....</b>	<b>37</b>
<b>1. Dépenses exécutées par la DAGE .....</b>	<b>37</b>
1.1. Défaut de reddition .....	37
1.2. Frais de mission .....	39
1.2.1. Paiement à des taux non conformes .....	39
1.2.2. Feuilles de déplacement non signées par les bénéficiaires .....	40



1.2.3. Ordres de mission non produits.....	41
1.3. Formation .....	41
1.3.1. Contrats non produits .....	41
1.3.2. Listes de présence des participants non produites .....	42
<b>2. Dépenses sur crédits délégués .....</b>	<b>43</b>
<b>3. Dépenses de l'ONFP: Défaut de production du quitus fiscal.....</b>	<b>43</b>
<b>4. Dépenses du 3FPT.....</b>	<b>44</b>
4.1. Pièces justificatives non produites.....	44
4.2. Non respect de l'exonération fiscale.....	45
4.3. Listes de présence des participants non produites .....	46
4.4. Avenant contrat non produit .....	47
<b>CHAPITRE 3 : ATTESTATION DE PERFORMANCE.....</b>	<b>48</b>
<b>1. Considérations générales.....</b>	<b>48</b>
1.1. De la reddition et du monitoring.....	48
1.2. Comparabilité des informations.....	49
1.3. Sur les autres critères.....	52
<b>2. Mesure de la performance.....</b>	<b>52</b>
2.1. Implantation de l'APC.....	52
2.2. Sur la certification .....	52
2.3. Contraste infrastructurel entre les CFP de la ZCO .....	53
2.4. Elaboration des PDDFPT .....	53
2.5. Déséquilibre genre persistant.....	53
2.6. Etat de réalisation des objectifs .....	53
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>63</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES.....</b>	<b>64</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>65</b>

**SIGLES ET ABBREVIATIONS**

**ARMP** : Agence de Régulation des Marchés publics  
**APC** : Approche par les compétences  
**ASTER** : Logiciel de comptabilité générale  
**ATI** : Assistant technique international  
**ATN** : Assistant technique national  
**BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
**BCI** : Budget Consolidé d'Investissement  
**BL** : Bordereau de livraison  
**CABF** : Chambre des Affaires Budgétaires et Financières  
**CEFAM** : Centre de formation d'appui aux métiers  
**CEP** : Cellule étude et planification  
**CFP** : Centre de formation professionnelle  
**CG** : Cellule genre  
**CIFOP** : Centre international de formation pratique  
**CMP** : Code des Marchés Publics  
**CNID** : Centre national d'Information et de Documentation  
**COF** : Contrôle des opérations financières  
**CRFP** : Centre Régional de formation professionnelle  
**DAGE** : Directeur de l'Administration générale et de l'équipement  
**DCEF** : Direction de la Coopération économique et financière  
**DGB** : Direction générale du Budget  
**DGCPT** : Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor  
**DRP** : Demande de Renseignement et de Prix  
**FPT** : Formation technique et professionnelle  
**IA** : Inspection d'Académie  
**INTOSAI** : Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques  
**LFI** : Loi de finances initiale  
**LFR** : Loi de finances rectificative  
**LOLF** : Loi organique relative aux lois de finances  
**LTAP** : Lycée technique André Peytavin  
**LTCEAN** : Lycée technique et commerciale El Hadj Abdoulaye NIASSE  
**LUXDEV** : Coopération luxembourgeoise  
**MEFP** : Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan  
**MEFPA** : Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat  
**MP** : Mandat de paiement  
**ONFP** : Office national de la Formation professionnelle  
**OP** : Ordre de paiement  
**PCBSL** : Programme de Coopération bilatérale entre le Sénégal et le Luxembourg  
**PFI** : Projet Formation / Insertion  
**PIC** : Programme indicatif de Coopération  
**PGT** : Paierie Générale du Trésor  
**PRODOC** : Document projet  
**PTA** : Plan de Travail annuel  
**PV** : Procès verbal  
**RAP** : Rapport annuel de performance



**RAPAV** : Rapport d'Avancement  
**RGCP** : Règlement général sur la comptabilité publique  
**RGT** : Receveur général du Trésor  
**SICA** : Système interbancaire de Compensation automatisé  
**SIGFIP** : Système Intégré de Gestion des finances publiques  
**STAR** : Système de Transfert automatisé et de règlement  
**TG**: Trésorerie Générale  
**TYA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**TPR** : Trésorier payeur régional  
**TTC** : Toutes taxes comprises  
**UEMOA** : Union Economique et monétaire Ouest Africaine  
**UMF** : Unité mobile de formation  
**ZCO** : Zone de Concentration Opérationnelle  
**3FPT** : Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique

## AVERTISSEMENT

Le présent rapport définitif est issu de la procédure écrite et contradictoire prévue par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 64 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Les développements qui y figurent, ont tenu compte, quand il y avait lieu, des réponses des responsables des entités contrôlées aux observations de la Cour.

Les réponses des services concernés du ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat ont été produites dans le délai légal prescrit par l'article 49 de la loi organique précitée.

Cependant, il faut relever que les réponses du Directeur général du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) et du Coordonnateur de la Cellule Etudes et Planification (CEP) du MEFPA ne sont pas parvenues à la Cour.

Il en est de même, pour le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et le Payeur général du Trésor.

Conformément à l'article 3 de la loi organique sur la Cour des Comptes et au Code de transparence, ce rapport fera l'objet d'une publication dans les formes appropriées.



## DELIBERE

Le présent rapport provisoire a été établi en application des dispositions des articles 3, 4, 8, 22, 49, 64 et 65 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles 7, 14, 15, 16 et 17 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de ladite loi organique par la Chambre des Affaires budgétaires et financières en sa séance non publique du 10 janvier 2020.

Etaient présents :

Messieurs

Babacar BAKHOUM, Président de chambre par intérim, Président de séance ;

Arfang Sana DABO, Conseiller référendaire, Rapporteur ;

Adiyatoulaye GUEYE, Conseiller ;

Oumar KA, Conseiller ;

Maître Malick Mangor NDONG, Greffier.

## INTRODUCTION

La Coopération Luxembourgeoise a convenu avec le Gouvernement du Sénégal d'un Programme indicatif de Coopération (PIC III) de 46 millions d'euros pour sa partie bilatérale couvrant la période 2012-2017. Le PIC III est composé des cinq (5) programmes de développement suivants :

- SEN/027 : Programme de santé de base des trois régions du nord du Sénégal ;
- SEN/028 : Programme d'appui à l'insertion et à la formation professionnelle ;
- SEN/029 : Développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance ;
- SEN/030 : Tome 1 : Programme d'appui à l'exécution nationale ;
- SEN/030 : Tome 2 : Appui à l'exécution nationale, volet eau assainissement.

Les ressources luxembourgeoises sont mobilisées et exécutées suivant trois modalités :

- la régie ;
- l'alignement aux procédures nationales à travers le budget consolidé d'investissement (BCI) ;
- et les accords de partenariat opérationnel (APO).

S'agissant de la modalité nationale, les ressources inscrites dans le BCI sont prises en charge par les acteurs, les institutions et les outils nationaux d'exécution budgétaire, comptable et financière. Les principes et procédures de gestion sont ceux de l'Etat sénégalais.

En outre, il a été convenu que le contrôle externe *a posteriori* des entités en charge de l'exécution des crédits du PIC III relèverait de la Cour des Comptes conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Sénégal.

A cet effet, la Cour des Comptes a signé le 20 août 2015 avec le programme PAEX/SEN030 Tome 1 la convention N°SEN/30 15 871 intitulé « *Appui à la Cour des Comptes pour le contrôle a posteriori de l'exécution des crédits PIC III à travers les modalités d'exécution nationale / BCI* ».

C'est ainsi que la Cour, dans ses programmes annuels de contrôle de 2018 et 2019, a retenu le contrôle de l'utilisation des crédits Luxdev inscrits au BCI pour les gestions 2017 et 2018.

En exécution de ce programme, nous avons été désigné par ordonnances n°03-18 CC/PCABF/G du 29 janvier 2018 et n°03-19 du 28 février 2019 pour rapporter le dossier concernant le contrôle de SEN/028 " Programme d'appui à la formation professionnelle et à l'insertion".



### ✓ Compétence de la Cour

L'alinéa 2 de l'article 30 de la loi organique sur la Cour des comptes dispose que « *la Cour contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques. Elle s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et par les autres organismes publics* ».

Le dernier alinéa du même article habilite la Cour, à l'occasion du vote de la loi de règlement, à émettre un avis accompagné de recommandation sur les améliorations souhaitables. Cet avis porte sur :

- l'appréciation du système de contrôle interne et du dispositif de contrôle de gestion ;
- la qualité des procédures comptables et des comptes ;
- les rapports annuels de performances.

Par ailleurs, aux termes de l'article 62 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012, « *la Cour des Comptes exerce de plein droit des compétences prévues dans la présente loi organique, soit dans le cadre du programme annuel qu'elle définit, soit sur demande particulière du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement.* »

Enfin, selon les dispositions de l'article 8 de la loi organique précitée, le Premier Président « (...) *peut contracter avec les organismes qui peuvent lui confier des missions dans le cadre des compétences et des capacités d'expertise de la Cour* ».

### ✓ Mandat

Le mandat prescrit par le partenaire Luxdev à travers la convention de financement signée avec la Cour des Comptes est déterminé à l'annexe 1 « description de l'action » et à l'annexe 2 « termes de références de l'atelier de restitution ». Suivant l'annexe 1, l'objectif général du contrôle externe *a posteriori* est de vérifier la gestion, par les entités publiques, des ressources extérieures du PCBSL inscrites au BCI et exécutées selon les procédures nationales.

Sur la certification financière, la Cour a fait observer au Partenaire qu'en l'état actuel des textes qui la régissent, elle ne peut procéder à une certification financière au sens stricto sensu. La Cour peut, tout au plus, procéder, en plus du contrôle de la sincérité budgétaire et de la régularité des opérations de dépenses, à un rapprochement entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

### ✓ Méthodologie

#### • Objectifs

Les objectifs de contrôle se déclinent suivant trois axes :

- apprécier les résultats d'exécution budgétaire ;
- vérifier la régularité et la conformité des opérations de dépenses et

- émettre un avis sur les rapports de performance notamment les rapports d'avancement annuel.

- **Périmètre de contrôle**

Le périmètre de contrôle pour le SEN/028 porte sur le niveau central et le niveau déconcentré de l'exécution des crédits Luxdev BCI. Sont passées en revue, les opérations exécutées selon la procédure normale, notamment les marchés, les crédits délégués et les transferts en capital.

S'agissant des crédits délégués, les gestions antérieures à 2017 n'étaient pas encore contrôlées par la Cour. C'est pourquoi, lors de ce dernier contrôle du PIC III, les gestions 2014 à 2017 sont passées en revue pour les ZCO du centre et du nord. L'objectif de cette vérification est triple :

- contrôler la régularité des opérations de dépenses imputées sur les crédits délégués ;
- faire l'audit physique des immobilisations (constructions, équipements et matériels lourds) financés par Luxdev ;
- et apprécier la performance et les difficultés de mise en œuvre dans la ZCO.

- **Démarche**

La Cour a procédé en 2016 à un examen exhaustif de l'ensemble des pièces justificatives.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre les normes d'audit de conformité préconisées par l'INTOSAI. Elle s'est appuyée aussi sur le référentiel juridique et comptable qui encadre le PIC III et le programme SEN/028, d'une part, et les procédures nationales d'exécution des dépenses, d'autre part.

La mission s'est déroulée en trois phases. Dans un premier temps, les services du ministère sectoriel impliqués dans l'exécution des crédits Luxdev/BCI ont été visités. Ensuite, les données recueillies ont été utilisées pour le contrôle des services du MEFP concernés, notamment ceux de la Paierie générale du Trésor et de la Direction de l'Informatique assurant la gestion du système informatique de gestion des finances publiques (SIGFIP). Enfin, l'équipe de vérification s'est rendue dans les régions des ZCO du nord (du 07 au 15 janvier 2019) et du centre (du 20 au 26 janvier 2019).

Les diligences suivantes ont été mises en œuvre pour l'atteinte de l'objectif de la mission :

- revue documentaire ;
- lancement de la mission au niveau du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat (MEFPA) ;
- entretien avec les principaux acteurs intervenant dans le programme SEN/028 ;
- rapprochement entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable ;
- inventaire physique et observation ;
- analyse des rapprochements bancaires ;
- collecte des éléments probants ;



- synthèse des constats et observations.

Le présent rapport est structuré en trois chapitres :

- Chapitre 1 : Gestion budgétaire et comptable
- Chapitre 2 : Régularité des opérations de dépenses
- Chapitre 3 : Attestation de performance

## CHAPITRE 1 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Dans le cadre de la mise en œuvre des composantes bilatérales, les gouvernements sénégalais et luxembourgeois ont retenu le principe d'un recours accru à la modalité d'exécution nationale.

Ainsi, une part croissante des ressources financières mobilisées par la Coopération luxembourgeoise est budgétisée dans la loi de finances de l'année et exécutée selon les procédures nationales à travers la modalité BCI. Comme prévu dans la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) et Lux-Development, signée le 18 octobre 2013, les ressources financières de la modalité sont mobilisées en deux tranches : la première de 75%, en fin d'année pour une disponibilité des crédits au début de l'année suivante, la seconde de 25%, au milieu de l'année pour une disponibilité au cours du second semestre de l'année en cours.

Le passage à la modalité nationale est devenu intégral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le protocole du G50 a remplacé le barème indemnitaire de Luxdev pour le financement des indemnités et des frais de mission.

Pour l'exécution du programme SEN/028, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) du ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat (MEFPA) est administrateur des crédits. Les dépenses sont initiées par le service bénéficiaire qui établit une fiche d'activité signée par le responsable dudit service et validée par le Coordonnateur. Cette fiche est transmise au DAGE pour exécution de la dépense correspondante.

Durant les gestions sous revue, les fonctions d'administrateur des crédits sont exercées par M. Pape Sambaré NDIAYE, Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du MEFPA, et celles de Coordonnateur national du SEN/028 par M. Amadou NDIAYE. Pour les fonctions de Payeur général du Trésor (PGT), comptable assignataire des dépenses, elles sont occupées par M. Abdoulaye FALL.

Le programme SEN/028 a pris fin le 30 juin 2018 sur la base du plan de clôture. Cependant, des avenants ont été signés pour proroger cette clôture au 31 décembre 2018.

Les dépenses dans le cadre de l'alignement ont été exécutées, durant les gestions 2017 et 2018, suivant la procédure normale (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement). La caisse d'avances du MEFPA n'a pas fonctionné durant ces gestions.

Les crédits du programme exécutés par la modalité du budget consolidé d'investissement (BCI) sont inscrits aux titres 5 (investissements exécutés par l'Etat) et 6 (transfert en capital).



Les assignations et délégations effectuées dans le logiciel système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) font, à cet effet, foi conformément aux dispositions de l'instruction n°008/MEFP/DGCPT/DMS du 1er septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du Programme indicatif de Coopération (PIC-III).

L'analyse de la gestion budgétaire et comptable porte sur les prévisions et résultats d'exécution et le rapprochement entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable.

## 1. Prévisions et modifications budgétaires

### 1.1. Prévisions initiales

Les crédits alloués au programme SEN/028 s'établissent à 1 308 537 000 F CFA, soit 32,05% du total des crédits alloués aux programmes PIC III, modalité BCI, en 2017. Ce montant est réparti entre investissements exécutés par l'Etat et transferts en capital pour, respectivement, 1 057 107 000 F CFA et 251 430 000 F CFA.

Comparées à celles de 2016 où elles étaient de 1 402 030 000 F CFA, les prévisions de dépenses pour l'année 2017 sont en baisse de 93 493 000 F CFA, soit 6,67% en valeur relative.

### 1.2. Modifications budgétaires

Elles sont appréciées par rapport à la loi de finances rectificative, aux actes de virements, d'annulations et de reports de crédits.

En 2017, il n'y a pas eu de loi de finances rectificative (LFR). En 2018, la LFR n'a apporté aucune modification aux prévisions initiales des crédits du PIC III.

#### 1.2.1. Virements de crédits

Pour les gestions 2017 et 2018, l'analyse des virements de crédits opérés montre que certaines lignes n'ont pas été bien maîtrisées ce qui justifie leurs hausses répétitives. Il en est ainsi, à titre d'exemple de la ligne 6296 « *Conférences congrès et séminaire* ». (Voir annexes n°1 et n°2).

#### 1.2.2. Reports de crédits

La Cour relève que tous les arrêtés de reports sont signés au-delà du premier trimestre de l'année en cours. Cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général selon lesquelles: « *l'inscription des crédits reportés dans le budget de la gestion suivante est réalisée dans le SIGFIP au vu des arrêtés de report qui doivent être publiés au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à la fin de laquelle la disponibilité des crédits a été constatée. Si au terme de la procédure et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, il ne pourra être accordé aucun report et les crédits en cause seront annulés* ».



Par ailleurs, pour 2017, le pointage des crédits non consommés de la gestion 2016 et des arrêtés de report n°5727 du 07 avril 2017 et n°9743 du 12 juin 2017 portant report de crédits du budget consolidé d'investissement sur la gestion 2017 fait ressortir un écart de 103 358 100 F CFA.

Il en est de même pour la gestion 2018, avec un écart de 905 251 363 F CFA entre le pointage des crédits non consommés de la gestion 2017 et ceux figurant à l'arrêté de report n°7348 du 03 avril 2018. (Voir annexes n°3).

### 1.3. Prévisions définitives

En 2017, les dépenses du programme SEN/028 ont été initialement prévues à 1 308 537 000 F CFA par la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017. En intégrant les modifications suites aux reports et virement de crédits, les prévisions définitives de dépenses s'établissent comme indiqué au tableau n°1 ci-dessous.

Tableau n°1 : Prévisions définitives en 2017

En F CFA

Intitulés comptes	Prévisions initiales (1)	Arrêtés de report (2)	Arrêtés de virement (3)	Prévisions définitives (4) = (1)+(2)+(3)
2349 Autres ouvrages et infrastructures	80 000 000	-	10 000 000	90 000 000
2421 Matériels informatiques de bureau	-	11 831 617	-	11 831 617
2431 Matériel de transport, services et fonctionnement	80 000 000	22 600 000	22 900 000	125 500 000
2449 Autres matériels et outillages techniques	487 383 000	516 811 649	40 994 105	1 045 188 754
2711 Transfert en capital autres adminis pub	251 430 000	-	-	251 430 000
6111 Soldes et accessoires	4 500 000	11 262	-	4 511 262
6139 Autres indemnités	39 600 000	20 600 000	- 750 000	59 450 000
6142 Cotisations sociales IPRES	1 500 000	1 500 000	- 3 000 000	-
6143 Cotisations sociales CSS	1 500 000	1 500 000	- 3 000 000	-
6171 Frais de formation du personnel	-	59 245 704	- 44 500 000	14 745 704
6214 Carburant	14 250 000	-	310 000	14 560 000
6232 Honoraires et commissions	21 407 000	96 221 510	1 940 138	119 568 648
6234 Services extérieurs de gardiennage	4 800 000	4 800 000	- 4 800 000	4 800 000
6239 Autres prestations de services	-	20 100 000	- 20 100 000	-
6269 Autres dépenses de communications	-	6 380 000	10 000	6 390 000
6281 Frais de mission intérieur du Pays	133 440 000	306 156 000	-367 285 789	72 310 211
6282 Frais de mission à l'extérieur du pays	-	10 958 500	- 8 717 800	2 240 700
6285 Billets d'avion Agent et famille	-	9 000 000	- 7 000 000	2 000 000
6293 Frais d'édition	-	6 375 000	- 250 000	6 125 000
6296 Conférences congrès et séminaires	130 302 000	407 545 940	333 546 169	871 394 109
6299 Autres achats biens et services	58 425 000	108 763 489	49 703 177	216 891 666
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>1 308 537 000</b>	<b>1 610 400 671</b>	<b>0</b>	<b>2 918 937 671</b>

Source : SIGFIP

En 2018, les prévisions initiales de dépenses du programme SEN/028 ont été portées à 10 000 000 F CFA par la loi n°2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018. En intégrant les modifications suites aux reports et virement de crédits, les prévisions définitives de dépenses s'établissent comme indiqué au tableau n°2 ci-dessous.



Tableau n°2 : Prévisions définitives en 2018

En F CFA

Intitulés comptes	Prévisions initiales (1)	Arrêtés de report(2)	Arrêtés de virement (3)	Prévisions définitives (4) = (1) + (2) + (3)
2449 Autres matériels et outillages techniques	10 000 000	274 414 608	-	284 414 608
6111 Soldes et accessoires	-	22 530	2 969 958	2 992 488
6139 Autres indemnités	-	9 000 000	-	9 000 000
6214 Carburant	-	7 000 000	- 5 000 000	2 000 000
6232 Honoraires et commissions	-	48 294 974	- 8 216 102	40 078 872
6281 Frais de mission intérieur du Pays	-	200 000	-	200 000
6293 Frais d'édition	-	6 111 590	-	6 111 590
6296 Conférences congrès et séminaires	-	372 020 508	19 896 144	391 916 652
6299 Autres achats biens et services	-	47 180 000	- 9 650 000	37 530 000
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>10 000 000</b>	<b>764 244 210</b>	<b>0</b>	<b>774 244 210</b>

Source : SIGFIP

## 2. Résultats d'exécution

Les situations d'exécutions des crédits pour les gestions 2017 et 2018 du programme SEN028 sont retracées aux tableaux n°3 et n°4 qui suivent.

Tableau n°3 : Situation d'exécution des crédits, gestion 2017

Natures dépenses	Prévisions définitives	Engagements	Taux d'engagement	Ordonnancements	Taux d'ordonnement	Prises en charge	Paiements par PGT	Taux de décaissement
2349 Autres ouvrages et infrastructures	90 000 000		0,00%		0,00%			Na
2421 Matériels informatiques de bureau	11 831 617	10 445 000	88,28%	10 445 000	88,28%	10 445 000	10 445 000	100,00%
2431 Matériel de transport, services et fonctionnement	125 500 000		0,00%		0,00%			Na
2449 Autres matériels et outillages techniques	1 045 188 754	769 080 599	73,58%	598 972 849	57,31%	598 972 849	598 972 849	100,00%
2711 Transfert en capital autres adminis pub	251 430 000	251 430 000	100,00%	251 430 000	100,00%	251 430 000	251 430 000	100,00%
6111 Soldes et accessoires	4 511 262	4 488 732	99,50%	4 488 732	99,50%	4 488 732	4 488 732	100,00%
6139 Autres indemnités	59 450 000	18 498 748	31,12%	18 498 748	31,12%	18 498 748	18 498 748	100,00%
6171 Frais de formation du personnel	14 745 704		0,00%		0,00%			Na
6214 Carburant	14 560 000		0,00%		0,00%			Na
6232 Honoraires et commissions	119 568 648	14 597 830	12,21%	14 597 830	12,21%	14 597 830	14 597 830	100,00%
6234 Services extérieurs de gardiennage	4 800 000		0,00%		0,00%			Na
6269 Autres dépenses de communications	6 390 000		0,00%		0,00%			Na
6281 Frais de mission intérieur du Pays	72 310 211	16 780 000	23,21%	16 780 000	23,21%	16 780 000	16 780 000	100,00%
6282 Frais de mission à l'extérieur du pays	2 240 700		0,00%		0,00%			Na
6285 Billets d'avion Agent et famille	2 000 000		0,00%		0,00%			Na
6293 Frais d'édition	6 125 000		0,00%		0,00%			Na
6296 Conférences congrès et séminaires	871 394 109	258 472 100	29,66%	258 232 100	29,63%	258 232 100	258 232 100	100,00%
6299 Autres achats biens et services	216 891 666	81 496 839	37,57%	75 996 839	35,04%	75 996 839	75 996 839	100,00%
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>2 918 937 671</b>	<b>1 425 289 848</b>	<b>48,83%</b>	<b>1 249 442 098</b>	<b>42,80%</b>	<b>1 249 442 098</b>	<b>1 249 442 098</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Synthèse données SIGFIP



Tableau n°4 : Situation d'exécution des crédits, gestion 2018

Natures dépenses	Prévisions définitives	Engagements	Taux d'engagement	Ordonnancements	Taux d'ordonnement	Prises en charge	Paiements par PGT	Taux de décaissement
2449 Autres matériels et outillages techniques	284 414 608	284 413 858	100,00%	269 685 478	94,82%	269 685 478	269 685 478	100,00%
6111 Soldes et accessoires	2 992 488	2 867 808	95,83%	2 867 808	95,83%	2 867 808	2 867 808	100,00%
6139 Autres indemnités	9 000 000	9 000 000	100,00%	9 000 000	100,00%	9 000 000	9 000 000	100,00%
6214 Carburant	2 000 000		0,00%		0,00%			Na
6232 Honoraires et commissions	40 078 872	40 078 872	100,00%	9 286 441	23,17%	9 286 441	9 286 441	100,00%
6281 Frais de mission intérieur du Pays	200 000	200 000	100,00%	200 000	100,00%	200 000	200 000	100,00%
6293 Frais d'édition	6 111 590	6 111 590	100,00%	6 111 590	100,00%	6 111 590	6 111 590	100,00%
6296 Conférences congrès et séminaires	391 916 652	391 913 250	100,00%	305 806 650	78,03%	304 926 650	304 926 650	99,71%
6299 Autres achats biens et services	37 530 000	37 515 000	99,96%	37 515 000	99,96%	37 515 000	37 515 000	100,00%
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>774 244 210</b>	<b>772 100 378</b>	<b>99,72%</b>	<b>640 472 967</b>	<b>82,72%</b>	<b>639 592 967</b>	<b>639 592 967</b>	<b>99,86%</b>

Sources : Synthèse données SIGFIP

## 2.1. Comptabilité de l'ordonnateur

### 2.1.1. Au niveau central

#### 2.1.1.1. Engagements de dépenses

En 2017, le montant des engagements du SEN/028 s'élève à 1 425 289 848 F CFA pour des prévisions définitives de 2 918 937 671 F CFA. La situation d'exécution détaillée des engagements est retracée dans le tableau n°3 ci-dessus.

Le taux d'engagement du SEN/028 en 2017 s'élève à 48,83%. Par rapport à la gestion 2016 où il était à 36%, il a connu une nette progression. Cependant, il est en deçà de celui du PIC III, modalité BCI, qui s'établit à 52,47% en 2017.

En 2018, les engagements de dépenses s'élèvent à 772 100 378 F CFA pour des prévisions définitives de 774 244 210 F CFA. La situation d'exécution détaillée des engagements est retracée dans le tableau n°4 ci-dessus.

Le taux d'engagement du SEN/028 en 2018 s'élève à 99,72%. Il est sensiblement égal à celui du PIC III, modalité BCI, qui s'établit à 99,63% en 2018.

Par rapport à la gestion 2017 où il était à 48,83%, ce taux a connu une importante progression.

#### 2.1.1.2. Ordonnancements de dépenses

En 2017, le montant des ordonnancements de dépenses s'élèvent à 1 249 442 098 F CFA pour un taux d'exécution de 42,80%, contre 35,70% en 2016. La situation d'exécution détaillée des ordonnancements en 2017 est retracée dans le tableau n°3 ci-dessus.

Cette progression du taux d'exécution par rapport à la gestion 2016 s'explique, en grande partie, par le niveau de réalisation important des lignes « *Autres matériels et outillages techniques* », « *Conférences congrès et séminaires* », « *transferts en capital aux autres administrations publiques* », « *Autres achats biens et services* » et qui représentent 94,81% du total des dépenses ordonnancées.

Le taux d'ordonnement du SEN/028 est inférieur à celui du PIC III, modalité BCI, qui s'établit à 49,77% en 2017.

Pour la gestion 2018, les ordonnancements de dépenses s'établissent à 640 472 967 F CFA pour un taux d'exécution de 82,72% contre 42,80% en 2017. La situation d'exécution détaillée des ordonnancements en 2018 est retracée dans le tableau n°4 ci-dessus.

En 2018, le taux d'ordonnement du SEN/028 est inférieur que celui du PIC III, modalité BCI, qui s'établit à 78,21%.



### 2.1.2. Crédits délégués en 2017 et 2018

En 2017, des crédits d'investissement délégués d'un montant de 40 000 000 F CFA sont mis à la disposition des centres de formation professionnelle (CFP) de Nioro et de Gossas pour leur équipement.

La situation de l'exécution des crédits délégués au niveau desdits centres est récapitulée au tableau n°5 qui suit :

**Tableau n°5 : Situation d'exécution des crédits délégués en 2017**

En F CFA

Imputation	Crédits délégués	Montants exécutés	Disponibles	Taux exécution %
44097440063-SEN/028- CFP Nioro	20 000 000	19 999 200	800	100%
44097441091-SEN/028- CFP Gossas	20 000 000	19 732 000	268 000	98,66%
<b>Total</b>	<b>40 000 000</b>	<b>39 731 200</b>	<b>268 800</b>	<b>99,33%</b>

Source : Données SIGFIP

Les crédits d'investissement délégués sont exécutés pour un montant global de 39 731 200 F CFA, soit un taux d'exécution 99,33%. Ce taux est supérieur à celui du niveau central qui est de 48,83%, en 2017.

Concernant la gestion 2018, le montant total des crédits d'investissement délégués est de 4 000 000 F CFA et concerne les mêmes centres qu'en 2017.

La situation de l'exécution des crédits délégués au niveau desdits centres est récapitulée au tableau n°6 qui suit :

**Tableau n°6 : Situation d'exécution des crédits délégués en 2018**

En F CFA

Imputation	Crédits délégués	Montants exécutés	Disponibles	Taux exécution %
44097440063-SEN/028- CFP Nioro	2 000 000	2 000 000	0	100%
44097441091-SEN/028- CFP Gossas	2 000 000	1 999 700	300	99,99%
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 999 700</b>	<b>300</b>	<b>99,99%</b>

Source : Données SIGFIP

Les crédits délégués d'investissement sont exécutés pour un montant global de 3 999 700 F CFA, soit un taux d'exécution de 99,99%.

### 2.1.3. Transferts en capital

La convention de financement entre le MEFP et Luxdev prévoit, la possibilité pour les ministères sectoriels concernés, d'effectuer des transferts à des organismes tiers, aux fins d'exécution des programmes. Les organismes dépendant du MEFPA ayant bénéficié de transferts en capital dans le cadre du programme SEN/028 sont l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) et le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT).

L'évolution des transferts en capital du programme SEN/028, de 2015 à 2017 est récapitulée dans le tableau n°7 ci-dessous.

Tableau n°7 : Evolution des transferts en capital du programme SEN/028 de 2015 à 2017

En F CFA

Structures bénéficiaires	2015	2016	2017	Total
ONFP	271 162 000	13 000 000	51 430 000	335 592 000
3FPT	100 000 000	500 000 000	200 000 000	800 000 000
<b>Total</b>	<b>371 162 000</b>	<b>513 000 000</b>	<b>251 430 000</b>	<b>1 135 592 000</b>

Source : SIGFIP, décisions de transfert

La situation d'exécution des crédits de transfert en capital du programme SEN/028, après prise en compte des éléments de réponses des structures bénéficiaires, est retracée aux tableaux n°8 et n°9 ci-dessous.

Tableau n°8 : Situation d'exécution des dépenses de transferts en capital du programme SEN/028 en 2017

En F CFA

Structures bénéficiaires	Disponible au 01/01/2017	Transfert en 2017	Total ressources	Réalisations	Disponibles	Taux de réalisation
ONFP	214 566 442	51 430 000	265 996 442	80 759 864	185 236 578	30,36%
3FPT	598 251 805	200 000 000	798 251 805	295 582 581	502 669 224	37,03%
<b>Total</b>	<b>812 818 247</b>	<b>251 430 000</b>	<b>1 064 248 247</b>	<b>376 342 445</b>	<b>687 905 802</b>	<b>35,36%</b>

Source : SIGFIP, décisions de transfert

En 2017, le total des ressources allouées au titre de transferts en capital s'élève à 1 064 248 247 F CFA pour des dépenses effectives de 376 342 445 F CFA, soit un taux de réalisation de 35,36% contre 8,07% en 2016.

Concernant la gestion 2018, la situation d'exécution des dépenses au titre de transfert en capital est retracée dans le tableau n°9 qui suit.

Tableau n°9 : Situation d'exécution des dépenses de transferts en capital du programme SEN/028 en 2018

En F CFA

Structures bénéficiaires	Disponible au 01/01/2018	Transfert en 2018	Total ressources	Réalisations	Disponibles	Taux de réalisation
ONFP	185 236 578	0	185 236 578	95 360 805	89 875 773	51,48%
3FPT	502 669 224	0	502 669 224	362 293 444	140 375 780	72,07%
<b>Total</b>	<b>687 905 802</b>	<b>0</b>	<b>687 905 802</b>	<b>457 654 249</b>	<b>230 251 553</b>	<b>66,53%</b>

Source : SIGFIP, décisions de transfert

En 2018, année de clôture du programme, l'ONFP comme le 3FPT n'ont pas bénéficié de transfert en capital. Les ressources utilisées correspondent aux disponibles en fin 2017. Elles s'élèvent à 687 905 802 F CFA pour des dépenses effectives de 457 654 249 F CFA, soit un taux de réalisation de 66,53% contre 35,66% en 2017.

### 2.1.3.1. L'Office national de la Formation professionnelle (ONFP)

Pour la gestion 2016, le montant total de la subvention du programme SEN/028 pour l'ONFP s'élevait à 284 162 000 F CFA et les charges à 69 595 558 F CFA ; d'où un solde à reporter sur la gestion 2017 de 214 566 442 F CFA.

Par décision n°05773/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/ss du 10 avril 2017, le ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat a procédé, pour la gestion 2017, à un transfert de 51 430 000 F CFA au profit de l'ONFP dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme.



Le montant total des ressources prévisionnelles de l'ONFP dans le cadre de l'exécution de la convention de financement avec le ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat s'élève à 265 996 442 F CFA pour des dépenses effectives de 83 901 864 F CFA, soit un taux de réalisation de 31,54% contre 24,49% en 2016.

Sur le montant des dépenses effectives prises en charge par le comptable, la Cour relève des restes à payer d'un montant de 40 811 080 F CFA dont les chèques sont toujours au Trésor pour visa.

### 2.1.3.2. Le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT)

En 2016, le montant total de la subvention du programme SEN/028 pour le 3FPT s'élevait à 600 000 000 F CFA et les charges à 1 748 195 F CFA ; d'où un solde à reporter sur la gestion 2017 de 598 251 805 F CFA.

Par décision n°05774/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/ss du 10 avril 2017, le MEFPA a procédé en 2017 à un transfert de 200 000 000 F CFA au profit du 3FPT.

Le montant total des ressources Luxdev du 3FPT dans le cadre de l'exécution de la convention de financement avec le MEFPA s'élève à 795 251 805 F CFA pour des dépenses effectives de 295 582 581 F CFA, soit un taux de réalisation de 37,03% contre 0,29% en 2016.

Selon le 3FPT, le total des mandats pris en charge et payés est de 241 413 671 F CFA alors que le pointage de la Cour donne un montant de 295 582 581 F CFA ; d'où un écart de 54 168 910 F CFA. Cependant, cet écart est pris en charge dans la situation d'exécution de 2018.

Selon l'Agent comptable « *le non rattachement des dépenses exécutées et payées en 2017 de 54 168 910 F CFA à la situation d'exécution budgétaire de la gestion 2017 est dû au fait que ces dépenses ont été payées dans le compte bancaire du 3FPT à Ecobank en 2017 bien avant l'ouverture du compte de dépôt.*

*Suite à la recommandation de la Cour, un compte de dépôt dédié SEN028 est ouvert et crédité le 17 août 2017 de 742 615 044 F CFA. Le chéquier fut disponible au Trésor en décembre 2017.*

*Après analyse, un nivellement a été effectué en janvier 2018 pour le remboursement des 54 168 910 F CFA dans le compte de dépôt du Trésor dédié au PFI (...) »*

En outre, sur ces dépenses d'un montant global de 54 168 910 F CFA retracées dans la situation d'exécution de 2018 figure celle effectuée par le CEFAM de Louga en 2017 pour un montant de 4 581 000 F CFA et dont les pièces justificatives n'ont pas été produites.

L'agent comptable explique cette situation par le fait que « *les pièces justificatives de dépenses effectuées par le CEFAM de Louga de 4 581 000 F CFA sont produites dans la liasse de la gestion 2016 déposée à la Cour des Comptes* ».

La Cour considère que les pièces justificatives de cette dépense exécutée durant la gestion 2017 et rattachée à ladite gestion ne peuvent pas figurer dans la liasse de la gestion 2016 déposée dans le cadre de la reddition des comptes.

Par ailleurs, la Cour constate que le mandat n°202 du 28/02/2017 relatif à la dépense de formation qualifiante en transformation de céréales locales, maintenance et gestion d'une unité de transformation effectuée par le CFP de Kébémér pour un montant de 3 542 950 F CFA n'est pas répertorié dans la situation d'exécution budgétaire PIC III 2017 du 3FPT alors que les pièces justificatives correspondantes ont été produites.

Selon l'Agent comptable du 3FPT, « le mandat n°202 du 28/02/2017 d'un montant de 3 542 950 F CFA pour le CFP de Kébémér a été répertorié dans la situation d'exécution de 2017. »

En réalité, l'agent comptable a produit une nouvelle situation d'exécution budgétaire qui intègre le mandat n°202. Toutefois, le pointage des dépenses de la gestion 2017 révèle encore des discordances. En effet, le total des réalisations de dépenses en 2017 passe de 295 582 581 F CFA à 72 244 961 F CFA d'où un écart de 218 337 620 F CFA.

En recettes, la nouvelle situation produite par le comptable retrace un montant de 200 000 000 F CFA contre un montant consolidé de 798 251 805 F CFA dans la précédente. Cette dernière situation ne tient même pas compte du reliquat de 598 251 805 F CFA à reporter sur la gestion 2017.

Par conséquent, la dernière situation d'exécution budgétaire produite n'est pas exhaustive tant en recettes qu'en dépenses.

### **Recommandation n°1 :**

**La Cour demande à l'agent comptable du 3FPT de veiller à la bonne tenue des documents de suivi budgétaire.**

En 2018, le montant total des ressources Luxdev du 3FPT dans le cadre de l'exécution de la convention de financement avec le MEFPA s'élève à 502 669 224 F CFA pour des dépenses effectives de 362 293 444 F CFA, soit un taux de réalisation de 72,07% contre 37,03% en 2017.

Sur le montant des dépenses effectives prises en charge par le comptable, la Cour relève des restes à payer d'un montant de 36 817 007 F CFA dont les chèques sont toujours au Trésor pour visa. La situation des restes à payer par établissement bénéficiaire en 2018 est retracée dans le tableau n°10 qui suit.

**Tableau n°10 : Situation des restes à payer par établissement bénéficiaire en 2018**

Date	Référence chèques	Bénéficiaires	Montants
17/07/2018	CB n°0465749	CFP Bambey	4 000 000
21/08/2018	CB n°0465832	CFP GUINGUINEO	560 000



Date	Référence chèques	Bénéficiaires	Montants
13/12/2018	CB n°0465760	CFP Kébémer	2 832 000
13/12/2018	CB n°0465761	CFP Bambey	3 276 875
28/12/2018	CB n°0465762	CFP Niakhar	6 451 750
28/12/2018	CB n°0465763	CFP Djilor Saloum	4 555 032
28/12/2018	CB n°0465764	LTCEAN	2 538 000
31/12/2018	CB n°0465765	CFP GUINGUINEO	560 000
31/12/2018	CB n°0465766	CFP Foundiougne	2 559 100
31/12/2018	CB n°0465768	CFP Diofior	8 875 500
31/12/2018	CB n°0465769	CFP Diourbel	608 750
<b>Total</b>			<b>36 817 007</b>

Globalement, la Cour relève des insuffisances dans la tenue de la comptabilité du 3FPT qui souffre du non-respect du principe d'indépendance ou de séparation des exercices. En effet, certaines dépenses concernant la gestion 2017 ont été répertoriées dans la situation d'exécution 2018.

#### 2.1.4. Faiblesse des soldes d'exécution

L'évolution des soldes d'exécution des crédits SEN/028, bases engagement et ordonnancement, est retracée au tableau n°11 ci-dessous.

Tableau n°11 : Analyse et évolution des soldes d'exécution des crédits SEN/028 de 2014 à 2018

Intitulés	F CFA					Totaux
	2014	2015	2016	2017	2018	
Prévisions définitives (1)	862 731 000	2 163 750 500	2 665 072 258	2 918 937 671	774 244 210	9 384 735 639
Engagements (2)	156 789 500	699 720 325	959 313 487	1 425 289 848	772 100 378	4 013 213 538
<b>Taux base engagement (2)/(1)</b>	<b>18,17%</b>	<b>32,34%</b>	<b>36,00%</b>	<b>48,83%</b>	<b>99,72%</b>	<b>42,76%</b>
Ordonnancements (3)	156 789 500	696 466 042	951 313 487	1 249 442 098	640 472 967	3 694 484 094
<b>Taux base ordonnancement (3)/(1)</b>	<b>18,17%</b>	<b>32,19%</b>	<b>35,70%</b>	<b>42,80%</b>	<b>82,72%</b>	<b>39,37%</b>

Source : Données SIGFIP et Luxdev

En 2017, les prévisions définitives ont augmenté de 253 865 413 F CFA par rapport à la gestion 2016, passant de 2 665 072 258 F CFA à 2 918 937 671 F CFA.

De 2014 à 2017, malgré une progression annuelle constante, le taux d'engagement des dépenses est resté faible se situant en deçà de 50% des prévisions.

Pour la gestion 2018, coïncidant avec la dernière année d'exécution du programme SEN/028, le taux s'est établi à 99,72% contre 48,83% en 2017.

En moyenne, le taux d'engagement du programme SEN/028 de 2014 à 2018 s'élève à 42,76%.

Quant aux ordonnancements, le taux de réalisation toujours inférieur à 45% est également resté faible malgré une légère hausse d'année en année sur la période 2014-2017.

En 2018, le montant des ordonnancements s'élève à 640 472 967 F CFA, soit un taux d'ordonnancement de 82,72%.

Sur la période 2014-2018, le taux d'ordonnancement moyen est de 39,37%.

Pour 2018, les taux d'engagement et d'ordonnancement assez élevés s'expliquent par le fait que des opérations de dépenses initiées en 2017 sont dénouées en 2018.

### 2.1.5. Structure des dépenses

En 2017, pour des prévisions définitives de 2 918 937 671 F CFA, le montant des ordonnancements s'élève à 1 249 442 098 F CFA, soit un disponible de 1 669 495 573 F CFA. Le tableau n°12 et le graphique n°1 ci-dessous retracent les prévisions définitives et ordonnancements par nature de dépenses pour la gestion 2017.

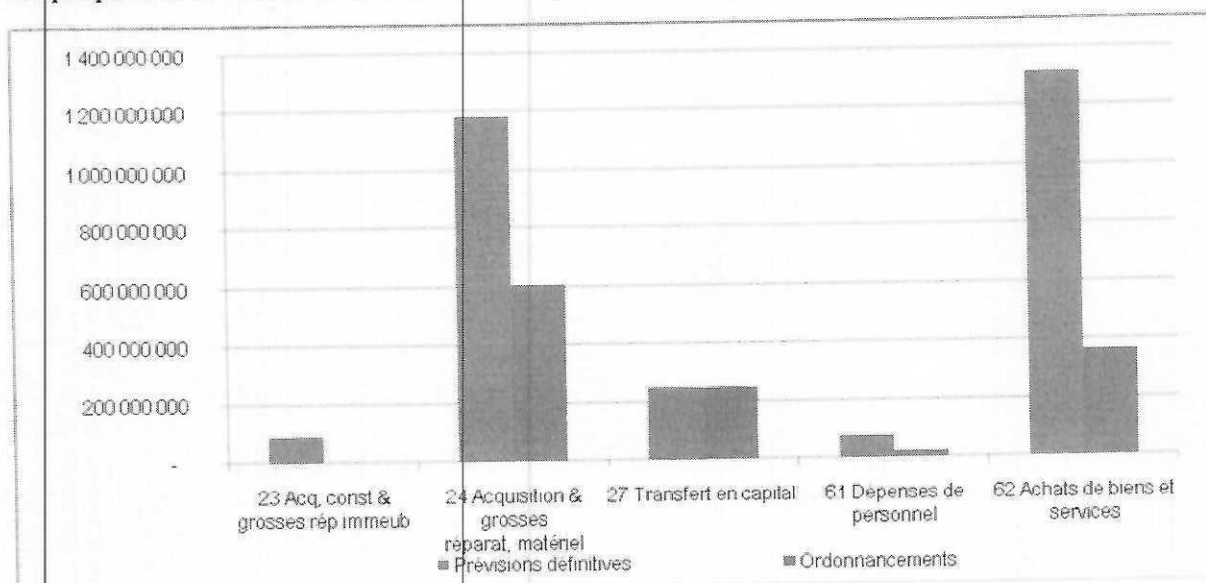
**Tableau n°12 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/028 en 2017**

En F CFA

Natures dépenses	Prévisions définitives	Ordonnancements	Taux d'exécution %	Disponibles
23 Acquisition, const & grosses rép immeub	90 000 000	-	0,00%	90 000 000
24 Acquisition & grosses réparat, matériel	1 182 520 371	609 417 849	51,54%	573 102 522
27 Transfert en capital	251 430 000	251 430 000	100,00%	-
61 Dépenses de personnel	78 706 966	22 987 480	29,21%	55 719 486
62 Achats de biens et services	1 316 280 334	365 606 769	27,78%	950 673 565
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>2 918 937 671</b>	<b>1 249 442 098</b>	<b>42,80%</b>	<b>1 669 495 573</b>

Source : Données SIGFIP.

**Graphique n°1: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN028 en 2017**



Il ressort du graphique n° ci-dessus que les prévisions les plus importantes concernent les rubriques : « 62. achats de biens et services » et « 24. acquisitions grosses réparation matériels ».

Cependant, en ordonnancement, les « transferts en capital aux autres administrations publiques » réalisent un taux de 100% suivis des « acquisitions et grosses réparations matériels » et des « achats de biens et services » pour des taux respectifs de 51,54% et 27,78%.



Du point de vue de l'impact du programme, le taux de 42,80% de la modalité BCI constitue une contre performance.

Le graphe ci-dessus met en relief les écarts importants notés entre les prévisions et les réalisations de dépenses pour les lignes budgétaires « *Acquisitions, constructions & grosses réparations immeubles* » et « *achats de biens et service* ». Ces deux lignes constituent à elles seules 85,61% des ressources totales du SEN/028, modalités BCI, en 2017 pour des taux d'exécution respectifs de 51,54% et 27,78%.

Pour les autres lignes budgétaires, il faut noter que la mobilisation des transferts en capital ne pose aucune difficulté puisqu'il s'agit de verser une subvention de la PGT vers le compte de dépôt ouvert dans les écritures du Trésor pour les structures bénéficiaires. L'enjeu à ce niveau est d'apprécier la capacité de la structure à mobiliser en interne la subvention qu'elle a reçue.

Par contre, les dépenses de personnel (frais de missions, perdiems, frais de déplacements et indemnités) ont, en 2016, un taux d'ordonnancement de 29,21%.

Le Coordonnateur du SEN/028 justifie le faible niveau d'exécution de la ligne budgétaire « *Acquisitions, constructions & grosses réparations immeubles* » par le retard accusé dans les constructions et la non-mise en œuvre des projets relatifs aux unités mobiles de formation et aux centres de transit.

Concernant la ligne budgétaire « *achats de biens et services* », il explique les écarts par les difficultés rencontrées dans l'organisation des sessions d'écriture des programmes et dans la formation des maîtres d'apprentissage et apprentis.

S'agissant de la gestion 2018, pour des prévisions définitives de 774 244 210 F CFA, le montant des ordonnancements s'élève à 640 472 967 F CFA, soit un disponible de 133 771 243 F CFA. Le tableau n°13 ci-dessous retrace les prévisions et ordonnancements par nature de dépenses pour la gestion 2018.

**Tableau n°13 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/028 en 2018**

En FCFA

Natures dépenses	Prévisions définitives	Ordonnancements	Taux d'exécution %	Disponibles
24 Acquisition & grosses réparation matériel	284 414 608	269 685 478	94,82%	14 729 130
61 Dépenses de personnel	11 992 488	11 867 808	98,96%	124 680
62 Achats de biens et services	477 837 114	358 919 681	75,11%	118 917 433
<b>Total charges/dépenses/emplois</b>	<b>774 244 210</b>	<b>640 472 967</b>	<b>82,72%</b>	<b>133 771 243</b>

Source : Données SIGFIP.

En 2018, seules les rubriques « 62. *achats de biens et services* », « 24. *acquisitions grosses réparation matériels* » et « 61. *Dépenses de personnel* » ont enregistré des prévisions de dépenses pour des montants respectifs de 477 837 114 F CFA, 284 414 608 F CFA et 11 992 488 F CFA.



Concernant les ordonnancements, les rubriques de dépenses « 61. *Dépenses de personnel* », « 24. *acquisitions grosses réparation matériels* » et « 62. *achats de biens et services* » ont enregistré des taux d'exécution respectifs de 98,96%, 94,82% et 75,11%.

## X 2.2. Comptabilité du Payeur Général du Trésor (PGT)

### 2.2.1. Reddition et tenue de la comptabilité

X Selon les dispositions du point II-4 de l'instruction n°008/MEFP/DGCPT/DMS du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III « *[...] chaque comptable assignataire produit à la fin de chaque trimestre, à l'attention du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, un rapport d'exécution retraçant toutes les dépenses effectuées sur le compte spécial ouvert à son nom. Il joint à ce rapport, les relevés bancaires du compte ainsi que l'état de rapprochement bancaire* ».

Ces dispositions, non respectées par les comptables assignataires, ont été rappelées au Coordonnateur général du PIC III par le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor par lettre n°1381MEFP/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2017.

Le Payeur général du Trésor a toutefois produit, pour chaque trimestre, un rapport détaillé retraçant le contexte et un récapitulatif des mandatements, prises en charge et règlements des dépenses du PIC III.

Néanmoins, il a tenu à rappeler que depuis la mise en production du Système interbancaire de Compensation automatisé (SICA) et du Système de Transfert automatisé et de règlement (STAR) dans l'UEMOA, le 05 octobre 2016 et la mise en place du Compte unique du Trésor, le compte bancaire spécial Luxdev du PGT ne fonctionne plus.

De ce fait, la PGT n'est plus en mesure d'établir un état de concordance bancaire. En lieu et place, une situation des prises en charge et des paiements est dressée.

Pour la gestion 2018 aucun document de reddition n'a été produit à la Cour.

### 2.2.2. Prises en charge comptables et paiements

La situation d'exécution des paiements, base prises en charge comptables pour les gestions 2017 et 2018 du SEN/028, est présentée respectivement aux tableaux n°3 et n°4 ci-dessus.

Pour la gestion 2017, le montant des ordonnancements pris en charge par le comptable est égal à celui des paiements et s'élève à 1 249 442 098 F CFA, soit un taux de décaissement de 100%.

En 2018, le montant des ordonnancements pris en charge par le comptable est égal à celui des paiements et s'élève à 639 952 967 F CFA, soit un taux de décaissement de 100%.

Contrairement aux années précédentes, sur la base des informations en sa possession, la Cour n'a pas relevé de restes à payer pour les gestions 2017 et 2018.



### 2.2.3. Rapprochement entre ordonnateur et comptable

Toutes les dépenses ordonnancées durant la gestion 2017 ont été prises en charge et entièrement payées par la PGT. Le montant de paiement s'élève ainsi à 1 249 442 098 F CFA.

Pour la gestion 2018, le total des ordonnancements de dépenses est de 640 472 967 F CFA et celui des prises en charge comptable de 639 592 967 F CFA, soit une différence de 880 000 F CFA imputable à la ligne 6296 « *Conférences, congrès, séminaires* ».

### 2.2.4. Soldes d'exécution comptable

L'évolution des soldes d'exécution des crédits, bases ordonnancement et paiement sur la période 2014-2018, est retracée au tableau n°14 ci-dessous.

Tableau n°14 : Evolution des soldes d'exécution des crédits de 2014 à 2018

F CFA

Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018	Totaux
Prévisions définitives (1)	862 731 000	2 163 750 500	2 665 072 258	2 918 937 671	774 244 210	9 384 735 639
Engagements (2)	156 789 500	686 720 325	966 131 409	1 425 289 848	772 100 378	4 007 031 460
Ordonnements (3)	156 789 500	696 466 042	951 313 487	1 249 442 098	640 472 967	3 694 484 094
Disponibles (4)=(1)-(3)	705 941 500	1 467 284 458	1 713 758 771	1 669 495 573	133 771 243	5 690 251 545
Taux d'absorption (5)=(3)/(1)	18,17%	32,19%	35,70%	42,80%	82,72%	39,37%
Prises en charge (6)	156 789 500	696 466 042	764 128 687	1 249 442 098	639 592 967	3 506 419 294
Paiements (7)	83 495 950	604 882 520	696 112 706	1 249 442 098	639 592 967	3 273 526 241
Taux de décaissements (8)=(7)/(6)	53,25%	86,85%	91,10%	100,00%	100,00%	93,36%

Source : Données SIGFIP et Luxdev

Le taux d'absorption a connu une progression régulière sur toute la période 2014 à 2018, passant de 18,17% à 82,72%.

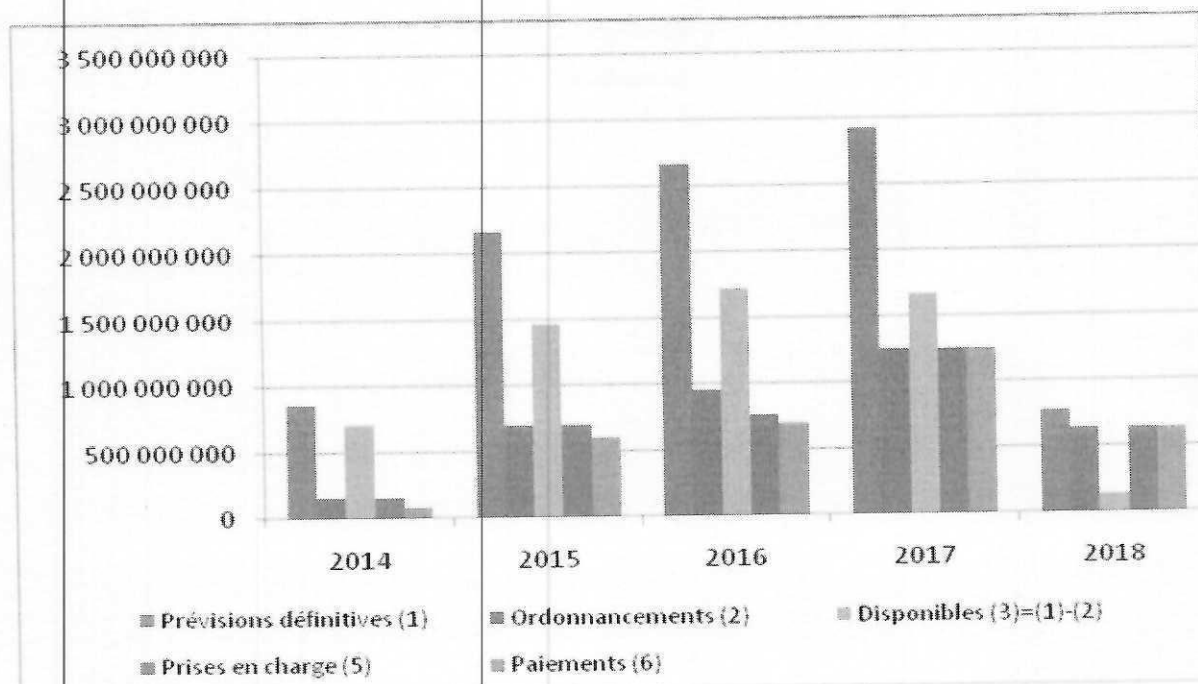
Globalement, la modalité BCI avec un taux d'exécution de 39,37% a connu une absorption faible des crédits Luxdev. Cette faiblesse permet de s'interroger sur les capacités des gestionnaires du MEFPA à exécuter les dépenses relatives au programme SEN/028.

Le niveau d'exécution des crédits Luxdev du SEN/028 a atteint son pic en 2017 où les ordonnancements, les prises en charge comptable et les paiements ont tous dépassé un milliard de F CFA. Il faut noter aussi, en 2016 et en 2018, des écarts respectifs de 187 184 800 F CFA et 880 000 F CFA entre les montants ordonnancés et ceux pris en charge par le comptable.

Quant aux paiements, ils ont enregistré une augmentation régulière avec des taux de décaissement en 2014 de 53,25% et de 100% en 2017 et 2018.

La situation des prises en charge et des paiements de 2014 à 2018 est retracée par le graphique n°2 ci-dessous.

Graphique n°2 : Evolution des soldes d'exécution des crédits SEN 28 de 2014 à 2018



### 3. Comptabilité des matières

#### 3.1. Comptabilité des matières au niveau central

Durant les gestions 2017 et 2018, les fonctions de comptable des matières du MEFPA sont exercées par M. Pape Idrissa MBENGUE, nommé par arrêté n°005667/MEFP/DGF/DMTA du 18 avril 2013.

Le suivi des recommandations faites par la Cour, pour les gestions 2017 et 2018, a permis de constater que certains manquements subsistent dans la comptabilité des matières.

##### 3.1.1. Défaut d'inventaire annuel

La Cour a constaté que le comptable des matières du MEFPA n'a toujours pas intégré dans ses tâches l'établissement d'un inventaire annuel à la fin de chaque gestion. Ce qui entraîne une non-maitrise du stock et, par conséquent, une mauvaise expression des besoins.

Or, aux termes de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 abrogeant et remplaçant les instructions n°90/MEF/DGF/DMTA du 27 août 1982 et n°6680 du 21 novembre 1985, la comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire des biens, elle décrit leur mouvement et fait à tout moment ressortir l'existant.

En réponse à l'observation de la Cour, le comptable des matières a produit l'inventaire des stocks de matière pour la gestion 2018. Quant à celui de 2017, il n'a pas été produit.

##### 3.1.2. Mauvaise tenue de la comptabilité des matières

Le décret n°81-844 du 20 août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics dispose en son article 18 que le



comptable des matières doit tenir un livre journal, un grand livre et des registres auxiliaires. Ces documents ne sont pas tenus par le comptable des matières.

Concernant le carburant, il n'est pas aisé de procéder au contrôle de la conformité des dotations par rapport aux dispositions de l'instruction n°0019/PM/SGG/BSC du 05 novembre 2008 portant application du décret n°2008-695 du 30 juin 2008 réglementant l'acquisition, l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs. En effet, seules des fiches de consommation, sur lesquelles sont inscrits les montants alloués en F CFA, sont fournies par le comptable des matières.

Enfin, il faut noter que les carnets de bord des véhicules ne sont pas correctement remplis ni contrôlés.

Le comptable des matières admet que le livre journal n'était pas à jour lors de la visite de la Cour et que des dispositions sont prises pour que les documents soient à jour. Il prend acte de l'observation.

### 3.1.3. Gestion du carburant

La DAGE du MEFPA a tenu compte des recommandations faites par la Cour par rapport au reliquat des gestions 2014, 2015 et 2016. Ainsi, en 2017 il n'y a pas eu de dépense d'achat de carburant.

Malgré tout, un stock a été constaté en fin de gestion comme retracé dans le tableau n°15 ci-dessous.

Tableau n°15 : Situation du carburant pour la gestion 2017

<i>En F CFA</i>	
<b>Total (1) : Reliquat carburant en 2016</b>	<b>22 779 485</b>
<b>Consommation du carburant en 2017</b>	
Dotation du personnel et mission à l'intérieur	8 956 456
Fonctionnement	1 200 279
<b>Total consommé(2)</b>	<b>10 156 735</b>
<b>Total reliquat en 2017 (3) = (1-2)</b>	<b>12 622 750</b>

Sur le reliquat de 2016 qui s'élevait à 22 779 485 F CFA, une valeur de 10 156 735 F CFA de carburant a été ventilé en 2017 comme suit : 8 956 456 F CFA pour la dotation du personnel et les déplacements dans les régions et 1 200 279 F CFA pour le fonctionnement. Selon le pointage de la Cour, le solde global en 2017 est de 12 622 750 F CFA.

Cependant, la Cour constate en 2017 un écart de 1 520 176 F CFA entre le report à nouveau de 21 259 309 F CFA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 effectué par le comptable des matières et le solde de 22 779 485 F CFA arrêté par la Cour au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le rapprochement entre les deux documents établis par le comptable que sont la situation récapitulative du carburant pour un montant total 10 159 340 F CFA et les différentes fiches de consommation pour un montant de 10 156 735 F CFA, fait ressortir un écart de 2 605 F CFA.

Pour la gestion 2018, la situation du carburant est retracée au tableau n°16 ci-dessous.

**Tableau n°16 : Situation du carburant pour la gestion 2018**

En F CFA

<b>Total (1) : Reliquat carburant en 2017</b>	<b>12 622 750</b>
<b>Consommation du carburant en 2018</b>	
Dotation du personnel et mission à l'intérieur	3 876 072
Fonctionnement	1 563 520
<b>Total consommé (2)</b>	<b>5 439 592</b>
<b>Total reliquat en 2018 (3) = (1) - (2)</b>	<b>7 183 158</b>

Le total des ventilations faites en 2018 sur le carburant s'élève à 5 439 592 F CFA, soit 3 876 072 F CFA pour la dotation personnelle du coordonnateur du SEN/028 et les déplacements dans les régions et 1 563 520 F CFA pour le fonctionnement du ministère. Selon le pointage de la Cour, le solde global en 2018 est de 7 183 158 F CFA.

Cependant en 2018, un écart de 1 522 781 F CFA a été constaté entre le report à nouveau de 11 099 969 F CFA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 effectué par le comptable des matières et le solde de 12 622 750 F CFA arrêté par la Cour au 31 décembre 2017.

Il ressort du rapprochement entre la situation récapitulative du carburant pour un montant de total 5 429 012 F CFA et les différentes fiches de consommation pour un montant de 5 439 592 F CFA, un écart de -10 580 F CFA.

Par ailleurs, le carburant du SEN/028 est géré suivant le système de cartes magnétiques délivrées par le fournisseur. En 2018, six (06) cartes étaient à la disposition du MEFPA selon le comptable des matières.

Avec la clôture du SEN/028, aucune indication n'est donnée quant à l'utilisation future du carburant disponible en fin 2018.

Selon le DAGE et le comptable des matières du MEFPA, « en fin gestion 2016, le carburant restant était de 34 410,57 litres de gasoil et 1 129,51 litres d'essence Super correspondant respectivement à 20 474 291 F CFA et 785 007 F CFA, ce qui représente un total de 21 259 298 F CFA à la place de 22 779 485 F CFA.

Ainsi, le solde en fin 2018 est de 5 670 957 F CFA au lieu de 7 183 158 F CFA indiqué dans le rapport.

Ce solde sera utilisé par la coordination du PIC 4 dans le cadre des activités du programme SEN/032. »

**La Cour rappelle que dans le rapport définitif 2016 du SEN/028, le solde du carburant, obtenu à partir des fiches de consommation et des situations fournies par le comptable des matières, est de 22 779 485 F CFA. Par conséquent, le solde en fin 2018 est bien de 7 183 158 F CFA.**

### 3.1.4. Gestion matériel roulant



En 2016, le parc automobile comptait dix véhicules. En 2017, le MEFPA a acquis dans le cadre du programme SEN/028, quatre (4) véhicules et dix (10) vélomoteurs.

Ainsi, au 31/12/2018, le matériel roulant du SEN/028 est composé de 14 véhicules et 10 vélomoteurs. Leur ventilation est retracée au tableau n°17 qui suit.

**Tableau n°17 : Répartition des véhicules et des vélomoteurs pour les gestions 2017 et 2018**

Catégorie	Matricule	Affectation	Année d'affectation	Observation
Mitsubishi Pajero	AD 3453 TTD1	POOL	2014	Bon état
Mitsubishi Pajero	AD 3454 TTD1	POOL	2014	Bon état
Mitsubishi Pajero	AD 3455 TTD1	POOL	2014	Bon état
Ford Everest	AD 5000 TTD1	POOL	2015	Bon état
Ford Everest	AD 5001 TTD1	POOL	2015	Bon état
Mitsubishi L200	AD 6023 TTD1	POOL	2015	Bon état
KIA PICANTO	AD 4092 TTD1	POOL	2014	Bon état
SUZUKI VITARA	AD 3298 TTD1	Coordonnateur SEN028	2014	Bon état
Mitsubishi Pajero	AD 7582 TTD1	DCEM	2017	Bon état
Mitsubishi Pick up L200	AD 7862 TTD1	DCEM	2017	Bon état
Volkswagen caddy	AD 7143 TTD1	CFP OUROSSOGUI	2017	Bon état
Volkswagen caddy	AD 7142 TTD1	CFP BIRKILANE	2017	Bon état
Volkswagen caddy	AD 7141 TTD1	CFP LINGUERE	2017	Bon état
Volkswagen caddy	AD 7140 TTD1	CFP KAOLACK	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7536 TTD1	CFP FATICK	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7537 TTD1	CFP DIOFFIOR	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7538 TTD1	CFP WAOUNDE	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7539 TTD1	CFP NIORO	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7540 TTD1	CFP KAFRINE	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7541 TTD1	CFP MBACKE	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7542 TTD1	CFP KEBEMER	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7543 TTD1	CDFP PODOR	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7544 TTD1	CFP DJILOR	2017	Bon état
Vélomoteur DAYANG	AD 7545 TTD1	CFP NIAKHAR	2017	Bon état

Source : Comptable des matières

Cependant, il faut préciser que les notes d'affectation de ces véhicules, ne sont toujours pas produites par le comptable des matières.

### 3.1.5. Des matières en attente d'affectation

La Cour a relevé l'existence d'un important stock de matières. Il est constitué de quatre groupes électrogènes, 5 glacières, 8 extincteurs, 4 tentes avec leurs accessoires, 10 tableaux padex, 24 chaises, 12 tables, 12 lits picots acquis en 2015 et destinés aux unités mobiles de formation ainsi que de 28 cuisinières pour l'équipement des CFP de Nioro et Gossas.

Le comptable des matières explique le stockage par le non-démarrage des activités des unités mobiles de formation. S'agissant des 28 cuisinières, elles constituent des doublons, car faisant partie des matériels à incorporer aux constructions réalisées en modalité régie alors que le ministère en a également acquis par la modalité BCI.



Toutefois, il soutient que leur déploiement est prévu pour les centres de Kaolack et Ranérou. La Cour rappelle que l'acquisition desdites cuisinières relevait de la modalité régie parce que constituant un volet de la construction des centres de formation.

Cependant, il faut préciser que l'inventaire des équipements qui pouvait permettre à la Cour de contrôler l'exactitude de la quantité des matières en attente, n'est pas fourni par le comptable des matières.

Concernant les cuisinières acquises en doublons, la DAGE soutient que « l'acquisition des équipements était à la charge du BAT. Par la suite, il a été décidé que le BAT se chargera d'acquérir uniquement les équipements incorporés. L'acquisition des équipements non incorporés devrait être faite par la DAGE.

Les deux processus d'acquisition ont abouti à l'achat des 28 cuisinières par la DAGE et le BAT.

Cependant, celles achetées par la DAGE ont été affectées aux centres des Zones nord et centre avec la répartition qui suit :

- CFP Ranérou 12 ;
- CFP Kaolack 10 ;
- CFP Mbirkilane 6.

Cet arbitrage a été fait de concert avec la coordination du projet. »

### 3.1.6. PV de réception non produits ou non visés par le COF

Pour les gestions 2017 et 2018, le contrôle a permis de relever que certains PV de réception ne sont pas revêtus du visa du contrôleur des opérations financières ou de son représentant.

Les tableaux n°18 et n°19 donnent la situation des PV de réception non visés en 2017 et en 2018.

**Tableau n°18 : PV de réception sans visa du COF pour la gestion 2017**

N°	Ligne	Objet de la dépense	N° Mandat	Bénéficiaires	Montant
1	2449	Acquisition d'équipements et accessoire pour la division infrastructure de la DAGE	MD17-85002	SOW MARIAM-SAMASA DISTRIBUTION SERVICES	14 090 000
2	2449	Acquisition d'outillage didactiques divers pour les filières électricité, coiffure, et teinture sérigraphie	MD17-84986	OFFICE INFORMATIQUE SUARL	14 340 000
3	2449	Fourniture de matières d'œuvres destinées aux filières industrielles au profit du MEFPA	MD17-85004	ETS DAROU SALAM – DIAKHATE ASTOU	14 000 000
4	6299	Réalisation et confection de support de communication	MD17-84989	GUEYE CHEIKH TIDIANE BBN SERVICES	8 939 500
5	6299	Fourniture de consommables informatiques destinées au projet sen 028	MD17-84991	LAGLEZ NIANG ABDOULAYE	5 425 000
6	2449	Fourniture de matériels et outillage en génie civil		ABSOU TRADING SARL	173 954 008
7	6296	Edition de guide méthodologique du formateur et de l'évaluation	MD17-84992	MDB ET CO S MAME DIARRA BOUSSO ET COMPAGNIE	6 900 000

**Tableau n°19 : PV de réception sans visa du COF pour la gestion 2018**

N°	Ligne	Objet de la dépense	N° BE	Bénéficiaire	Montant
1	6299	acquisition de fourniture de bureau	18LUX0191	Entreprise El Hadj Abdoulaye	3 055 000



				Ndiour Thiam	
2	2449	achat de matériels de coiffure	18LUX0123	office informatique	20 114 600

Or, aux termes des dispositions de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 abrogeant et remplaçant les instructions n°90/MEF/DGF/DMTA du 27 août 1982 et n°6680 du 21 novembre 1985 relatives à la comptabilité des matières, l'établissement d'un procès verbal de réception signé par les membres de la commission et visé par le COF ou son représentant, est obligatoire pour toute dépense supérieure ou égale à 300 000 F CFA.

Selon le comptable des matières, le représentant du COF vise à la réception sur le BL. C'est ce visa qui permet de procéder à la liquidation de la dépense et la signature du PV de réception par les membres de la commission. Ainsi, le dossier est transmis au COF pour validation de la dépense, visa du PV de réception et transmission à l'ordonnateur pour édition du mandat. L'autorité contractante n'a pas de retour sur le dossier. C'est ce qui explique l'absence de visa sur le PV archivé.

**Même en suivant le comptable des matières dans sa logique, la Cour précise que les PV en cause aux tableaux ci-dessus sont accompagnés de BL non visés par le représentant du COF. En conséquence, la régularité de ces réceptions n'est pas établie par le comptable.**

#### **Recommandation n°2:**

**La Cour demande au comptable des matières de veiller à ce que tous les PV ou, à défaut, les BL annexés soient visés par le représentant du COF.**

### **3.2. Comptabilité des matières dans les ZCO**

Au niveau déconcentré, le contrôle a permis de noter un certain nombre de dysfonctionnements répartis entre constatations d'ordre général et particulières.

#### **3.2.1. Constatations d'ordre général**

Dans tous les centres visités, sont relevés l'absence de PV de réception pour les matériels affectés par le MEFPA dans le cadre du SEN/028, la question de leur condition de livraison, les problèmes de maintenance des matériels et de sécurisation des locaux.

##### **3.2.1.1. Défaut de maintenance des matériels acquis**

La Cour constate que pour l'ensemble des centres visités, il se pose un problème de maintenance périodique des équipements acquis et de personnel qualifié dédié. Ainsi, la quasi-totalité des centres fait recours aux formateurs quand il y a des pannes mineures avec les machines. Lorsque les pannes sont importantes, les centres sollicitent les services de personnes externes dont la disponibilité n'est pas garantie. C'est le cas notamment pour la réparation du matériel de couture.

Cependant, ce procédé a deux inconvénients. Le premier est que la maintenance ne peut pas se faire de façon périodique et le deuxième est que cela peut constituer une entrave au bon déroulement des formations.

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité du comptable des matières de signaler, par voie hiérarchique, toute réparation à faire ou toute mesure de sécurité à prendre pour assurer une bonne sécurisation du matériel en stock.

### **3.2.1.2. Absence de sécurité des locaux**

Pour l'ensemble des centres visités, il a été relevé que les dispositions mises en place pour la sécurité sont insuffisantes. Ont été enregistrés un vol au CFP de Birkilane, une tentative de vol au CFP de Fatick, selon le comptable des matières dudit centre et la présence de reptiles au centre de Gossas. Au CFP de Diourbel, il faut noter que le mur de clôture est incomplet et fissuré.

Enfin, les chefs de centre ont souligné le faible appui de la part des collectivités territoriales en agents de sécurité.

### **3.2.1.3. Conditions de livraison des matières non commodes**

Dans les ZCO nord et centre les conditions de livraison des équipements acheminés par le MEFPA ont été déplorées par, notamment, les comptables des matières et les Directeurs de centres. En effet, les livraisons sont souvent faites la nuit, les weekends, les jours fériés ou durant les périodes de vacances et ils ne sont pas avisés à temps. Ce qui les empêche souvent de faire correctement le pointage ou le décompte du matériel livré.

#### **Recommandation n°3 :**

**La Cour recommande au MEFPA de :**

- **mettre en place un plan de maintenance des équipements et matériels didactiques des CFP ;**
- **prendre, en relation avec les autres parties prenantes, les dispositions nécessaires à la sécurisation des locaux des CFP ;**
- **veiller à l'amélioration des conditions de livraison du matériel acheminé dans les CFP.**

### **3.2.2. Constatations particulières**

Ces constatations portent sur les bordereaux de livraison et les anomalies sur les matériels livrés.

#### **3.2.2.1. Anomalies liées aux bordereaux de livraison**

Il s'agit de bordereaux de livraison non détaillés. A l'approche de leur inauguration, des lots de matériels et mobiliers de bureau ont été acheminés dans les CPF de Nioro et de Gossas. Le BL correspondant à ce matériel est daté du 04/12/2018 et n'est pas numéroté. De plus, il ne renseigne pas sur la nature, la désignation et la quantité des matières livrées.



Or, aux termes des dispositions de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 abrogeant et remplaçant les instructions n°90/MEF/DGF/DMTA du 27 août 1982 et n°6680 du 21 novembre 1985 relatives à la comptabilité des matières, toutes les entrées ou les sorties de matières sont justifiées et donnent lieu à l'établissement d'un titre de mouvement appelé bon d'entrée ou bon de sortie valant fiche comptable, décrit sur un livre -journal et un grand livre des opérations en matières.

Egalement, en son chapitre 4 ladite instruction dispose qu'un « *projet de procès-verbal, préparé au préalable par les soins du comptable des matières sur la base des factures et autres pièces justificatives, est présenté à la commission de réception en même temps que les matières à réceptionner. La commission constate que les quantités, caractéristiques et qualités des matières livrées, sont conformes à celles des matières commandées (...)* ».

Selon le comptable des matières du MEFA, « *à cette période les matériels et mobiliers étaient en train d'être montés par les soins du fournisseur. Voilà ce qui explique la non délivrance des bons de sortie définitive* ».

**La Cour rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction précitée, toutes les entrées et les sorties de matières doivent être constatées par un titre de mouvement en l'occurrence un bon d'entrée ou de sortie.**

**Recommandation n°4:**

**La Cour demande au comptable des matières de procéder à la régularisation des sorties de matières évoquées ci-dessus affectées aux CFP de Nioro et Gossas.**

**3.2.2.2. Anomalies liées aux équipements livrés**

Plusieurs cas de figure ont été recensés : matériels incomplets, défectueux ou non conformes et défaillances sur les nouvelles constructions

**a) Matériels livrés non conformes**

Lors des visites de terrains, il a été constaté que des ordinateurs portables destinés aux cellules d'insertion ont été livrés sans batteries. Sont concernés, les structures de formation professionnelle de Richard-Toll, Saint-Louis, Kanel, Gossas, Nioro, Fatick, Diourbel, Mbacké, Kaffrine et Ourosogui.

Les récupérateurs d'huile figurant sur les BL des lots de matériels destinés aux filières mécanique auto du CRFP de Saint-Louis et du CFP de Richard-Toll n'ont pas été livrés

Il en est de même pour les douze (12) moteurs à essence destinés aux centres de Richard-Toll, Saint-Louis, Mbacké et le CEFAM de Louga (à raison de trois par structure) qui ont été livrés sans leurs supports.

Par ailleurs, des équipements livrés ne correspondent pas aux spécifications définies par les structures bénéficiaires qui éprouvent des difficultés à les utiliser faute de formation adéquate

du personnel. C'est le cas des bancs d'essai de pompe à injection destinés aux centres de Saint-Louis, Richard-Toll et Mbacké. Le même constat est fait à l'IA de Kaolack pour les matériels destinés aux maîtres artisans spécialisés en mécanique auto.

En outre, certains matériels livrés par le comptable des matières du MEFPA ne sont pas de bonne qualité. C'est le cas des tables de repassage destinées à la section couture des CFP de Richard Toll, Kanel, Diourbel et Fatick, qui se cassent au premier usage. Aux CFP de Nioro et Gossas, il a été noté la qualité défectueuse des tables pour ordinateurs et des tables (voir photos en annexe).

Enfin, au CRFP de Saint-Louis, les chargeurs de batteries, crics rouleurs hydrauliques, lampes stroboscopiques livrés à la section mécanique auto sont déjà tombés en panne.

Par rapport aux livraisons non conformes, le comptable des matières précise que les batteries « ont bien été livrées ; seulement le stock est resté longtemps avant d'être livré aux services bénéficiaires, ce qui fait qu'avec le temps, elles n'ont plus d'autonomie.

Concernant les récupérateurs d'huile, deux (2) ont été livrés au CEFAM de Louga et un (1) au CFP de Kanel. Les CRFP de Saint Louis et le CFP de Richard Toll cités dans le rapport ne sont pas concernés.

*S'agissant des moteurs à essence, six (6) parmi eux doivent avoir des supports, les dispositions sont prises pour les acheminer chez les bénéficiaires.»*

En définitive, il soutient que les équipements livrés sont bien conformes aux cahiers des charges.

Concernant l'absence de formation du personnel utilisateur, aucune demande à sa connaissance n'a été exprimée au moment d'élaborer le dossier.

La Cour rappelle que les acquisitions sont faites en fonction de l'expression des besoins des utilisateurs. Par conséquent, les matériels achetés doivent être livrés à leur bénéficiaire dans les meilleurs délais pour éviter qu'ils deviennent usés ou défectueux avant même leur utilisation.

#### **Recommandation n°5:**

**La Cour demande au comptable des matières de faire diligence pour la livraison des six (6) supports des moteurs à essence à leurs destinataires.**

#### **b) Défaillances sur les constructions**

De façon générale, toutes les nouvelles constructions ont connu des retards dans l'exécution du contrat. A titre illustratif, pour une durée prévue d'un an prolongée de 3 mois, les travaux de construction du CFP de Ranérou se sont étalés sur 18 mois (Avril 2017 à novembre 2018). A Nioro, prévu pour 18 mois, le chantier a duré 30 mois (juillet 2016 à Décembre 2018).



Par ailleurs, des défaillances ont été constatées sur les bâtiments et les installations.

Ainsi, au CFP de Ranérou, sont notés des fissures sur les murs, un défaut de circulation d'eau au niveau des chambres de passage et une infiltration d'eau dans la cuisine. De même, l'aspirateur de la cuisine n'est pas fonctionnel et la porte du restaurant est défectueuse.

Concernant le CFP de Gossas, l'aménagement de l'espace vert prévu dans le contrat avec l'entreprise n'est pas encore réalisé. De plus, l'adiabatique servant à la climatisation de la salle de conférence émet un bruit assourdissant. Ce défaut qui a été signalé à l'entreprise n'est pas encore corrigé.

Au CFP de Nioro, sont constatées des fuites sur le circuit de l'eau chauffante au niveau des bâtiments B et E et sur l'installation de gaz.

Par rapport aux équipements incorporés, des manquements et des non-conformités ont été relevés. Ainsi, au niveau de la cuisine centrale, le fourneau de la cuisine chaude n'est pas encore installé et la marmite livrée n'est pas basculante contrairement aux stipulations du contrat.

Pour les magasins de stockage également, deux sont construits, au lieu des trois prévus dans le contrat.

Enfin, l'annexe du centre ne dispose pas encore d'électricité faute de branchement au réseau de la Sénélec

Selon le Coordonnateur « *pour ces trois centres la maîtrise d'ouvrage est confiée à Luxdev qui recrute les bureaux d'études, les bureaux de contrôles, la surveillance des travaux et les entreprises. En tant que maître d'ouvrage, le ministre est associé à toutes les étapes du processus, est signataire de l'ensemble des dossiers mais n'a pas exercé une responsabilité directe. Ce sont les procédures Luxdev qui sont applicables.*

*Pour ces trois centres la réception provisoire est faite mais celle définitive ne l'est pas encore. Avant toute réception définitive, l'ensemble des anomalies constatées devront être levées et le bureau de contrôle devra impérativement donner son quitus. »*

**Le DAGE interpellé sur les diligences effectuées pour permettre au CFP de Nioro de mettre en service son groupe électrogène, n'a pas produit de réponses.**

**Recommandation n°6:**

**La Cour recommande à Luxdev de veiller au respect des clauses des contrats de construction et d'équipement avant toute réception définitive.**



## CHAPITRE 2 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES

L'examen des opérations de dépenses exécutées sur les crédits Luxdev a permis de relever des irrégularités. Elles concernent les opérations exécutées par la DAGE du MEPPA, les dépenses sur crédits délégués, celles de l'ONFP et du 3FPT au titre des crédits transférés.

### 1. Dépenses exécutées par la DAGE

En 2017 et 2018, la caisse d'avances n'a pas fonctionné. Dès lors, les dépenses passées en revue sont uniquement celles exécutées en procédure normale.

Deux principales anomalies sont relevées : le défaut de reddition et l'insuffisance des justifications produites à la Cour.

#### 1.1. Défaut de reddition

Pour les dépenses répertoriées aux tableaux n°20 et n°21 ci dessous, la DAGE n'a produit aucune pièce justificative.

**Tableau n°20 : Pièces justificatives de dépenses exécutées en 2017, non produites**

N°	N° BE	N° Mandat	Objet	Bénéficiaires	Montant
1	17-LUX0011	MD17-01613	Etat salaire chauffeurs mois de janvier	FAYE CHEIKHOU DIONE	124 687
2	17-LUX0115	MD17-14250	Païement frais de déplacement	MASSENE SENE	60 000
3	17-LUX0116	MD17-14251	Païement frais de déplacement	SOULEYMANE THIAM	240 000
4	17-LUX0117	MD17-14252	Païement frais de déplacement	AMINATA ABDOUL DEME	120 000
5	17-LUX0118	MD17-14253	Païement frais de déplacement	ABDOULAYE COULIBALY	60 000
6	17-LUX0119	MD17-14254	Païement frais de déplacement	ABDOULAYE COULIBALY	40 000
7	17-LUX0120	MD17-14255	Païement frais de déplacement	IBRAHIMA MANE	60 000
8	17-LUX0121	MD17-14256	Païement frais de déplacement	CHEIKH SADIBOU SIDIBE	120 000
9	17-LUX0122	MD17-14257	Païement frais de déplacement	CHEIKH SADIBOU SIDIBE	120 000
10	17-LUX0123	MD17-14258	Païement frais de déplacement	CHEIKH SADIBOU SIDIBE	120 000
11	17-LUX0126	MD17-14259	Païement frais de déplacement	NOEL MINGOU	120 000
12	17-LUX0127	MD17-14260	Païement frais de déplacement	SALLA SALL	120 000
13	17-LUX0128	MD17-14261	Païement frais de déplacement	KHALIFA ABABACAR GUEYE	60 000
14	17-LUX0129	MD17-14262	Païement frais de déplacement	KHALIFA ABABACAR GUEYE	60 000
15	17-LUX0130	MD17-14263	Païement frais de déplacement	NOEL MINGOU	120 000
16	17-LUX0131	MD17-14264	Païement frais de déplacement	NOEL MINGOU	120 000
17	17-LUX0132	MD17-14265	Païement frais de déplacement	IBRAHIMA MANE	60 000
18	17-LUX0134	MD17-14267	Païement frais de déplacement	SOULEYMANE THIAM	120 000
19	17-LUX0125	MD17-16386	Païement frais de déplacement	MAMADOU DIOUF	60 000
20	17-LUX0365	MD17-28245	Etat de paiement déplacement	OUMY KANE	160 000
21	17-LUX0382	MD17-28249	Etat de paiement de déplacement	KHADIM DIONE	80 000
22	17-LUX0383	MD17-28250	Etat de paiement déplacement	INSA NGOM	120 000
23	17-LUX0348	MD17-28261	Indemnité coordonnateur de zone centre pour le mois de mai 2017	AMADOU ABOU DEME	400 000
24	17-LUX0196	MD17-30080	Formation des ma en couture session 03	C.R.E.T.F DIORBEL	570 500
25	17-LUX0197	MD17-30081	Formation des ma en couture du 21 au 26 juin 2016 session 02	C.R.E.T.F DIORBEL	570 500



N°	N° BE	N° Mandat	Objet	Bénéficiaires	Montant
26	17-LUX0441	MD17-35192	Indemnité de coordination de juin 2017	AMADOU NDIAYE	550 000
27	17-LUX0442	MD17-35193	Indemnité de mobilisation secrétaire juin 2017	OUMOU DIALLO	75 000
28	17-LUX0445	MD17-35195	Indemnité de coordination zone nord pour le mois de juin 2017	ABDOU AHAD BADIANE	400 000
29	17-LUX0109	MD17-38435	Organisation de la journée nationale genre et FPTA	CRETf xxxxx	6 460 000
30	17-LUX0368	MD17-38723	Etat de paiement déplacements	IBRAHIMA FAYE	60 000
31	17-LUX0470	MD17-40554	Indemnité de mobilisation coordonnateur national pour le mois de juillet 2017	AMADOU NDIAYE	550 000
32	17-LUX0472	MD17-40557	Indemnité de mobilisation agent administratif et logistique pour le mois de juillet 2017	SOULEYMANE THIAM	75 000
33	17-LUX0473	MD17-40558	Indemnité de mobilisation expert national, coordonnateur de zone nord pour le mois de juillet 2017	ABDOU AHAD BADIANE	400 000
34	17-LUX0476	MD17-40560	Etat de paiement des salaires des chauffeurs du MEPPA pour le mois de juillet 2017	CHEIKHOU DIONE FAYE	124 687
35	17-LUX0477	MD17-40561	Etat de paiement des salaires des chauffeurs du MEPPA pour le mois de juillet 2017	KHALIFA ABABACAR GUEYE	124 687
36	17-LUX0478	MD17-40562	Etat de paiement des salaires des chauffeurs du MEPPA pour le mois de juillet 2017	AMADOU DEMBA MBOUP	124 687
37	17-LUX0479	MD17-40563	Etat de paiement des salaires des chauffeurs du MEPPA pour le mois de juillet 2017	OUSMANE DIEDHIOU	124 687
38	17-LUX0393	MD17-42188	Formation des m.a en menuiserie métallique session 01	CNFMETP DE KAFFRINE	1 389 900
39	17-LUX0534	MD17-50469	Indemnité de mobilisation coordonnateur national pour le mois de aout	AMADOU NDIAYE	550 000
40	17-LUX0557	MD17-53676	Etat de paiement déplacements	FAYE AWA DJILOU	80 000
41	17-LUX0434	MD17-63490	Formation des maitres d'apprentissage en couture session 03	CRETf DE KAFFRINE	285 000
42	17-LUX0435	MD17-63491	Formation des ma en couture session 02	CRETf DE KAFFRINE	285 000
43	17-LUX0436	MD17-63492	Formation des ma en couture session 01	CRETf DE KAFFRINE	342 000
44	17-LUX0638	MD17-66184	Indemnité de mobilisation coordonnateur national pour le mois d'octobre 2017	NDIAYE AMADOU	550 000
45	17-LUX0640	MD17-66186	Indemnité de mobilisation agent administratif et logistique pour le mois d'octobre 2017	THIAM SOULEYMANE	75 000
46	17-LUX0641	MD17-66187	Indemnité de mobilisation secrétaire pour le mois d'octobre	DIALLO OUMOU	75 000
47	17-LUX0642	MD17-66188	Indemnité de mobilis. expert national coordat. de zone nord pour le mois d'octobre 2017	BADIANE AMADOU AHAD	400 000
48	17-LUX0655	MD17-71109	Etat de paiement de déplacements	NOEL MINGOU	120 000
49	17-LUX0657	MD17-76536	Elaboration d'u dispositif de prévention des risques dans les structures de la fpt	C.E.F.O.S SUARL	2 460 000
50	17-LUX0807	MD17-80188	Frais de mission	CISSOKHO ABDOUL AMADOU	240 000
51	17-LUX0558	MD17-84994	Formation en gars des inspecteurs de spécialistes	CRETf	7 620 000
<b>Totaux</b>					<b>27 346 335</b>

Tableau n°21 : Pièces justificatives de dépenses exécutées en 2018, non produites

N°	Ligne budgétaire	Nature dépense	N° BE	Bénéficiaires	Montants
1	2449	Acquisition de matériels d'agents de santé communautaire	18LUX0183	M.D.B & co	2 760 000
2	2449	Acquisition de matériels de cuisinier serveur	18LUX0182	M.D.B & co	23 761 250
3	6232	Accompagnement à la démarche qualité	18LUX0261	NJILA NDOUYIPE ARIEL BRICA	3 286 441
<b>Totaux</b>					<b>29 807 691</b>

Il importe de rappeler que l'article 26 de la loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs fait obligation de conserver les archives pendant une durée de dix (10) ans.

En outre, L'article 29.1 de la convention de financement en date du 18 octobre 2013, signée entre Luxdev et le MEFP, dispose que ce dernier accepte que Luxdev puisse conduire, selon



la périodicité convenue, les audits sur la base de copies des pièces justificatives des dépenses et de documents comptables ainsi que de tout autre document relatif au financement des programmes et ce, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à compter du dernier paiement.

Le DAGE du MEFP soutient que « les ordres de mission, les états de paiement ainsi que les indemnités sont transmis au Trésor pour paiement avec toutes les pièces justificatives nécessaires.

Cependant, pour certaines de ces activités, les dossiers photocopiés n'ont pas été retrouvés. Néanmoins, ils peuvent être trouvés au Trésor avec l'autorisation de la Cour car étant sous scellés ».

**La Cour rappelle au DAGE l'obligation pour tout gestionnaire d'archiver les documents comptables et les pièces justificatives utilisés pour l'exécution des crédits y compris les crédits Luxdev.**

## 1.2. Frais de mission

### 1.2.1. Paiement à des taux non conformes

La Cour constate que durant la gestion 2017, les frais de restauration et d'hébergement dus aux agents du ministère en déplacement dans le cadre du programme SEN/028, ont été payés sur la base du barème Luxdev annexé à la convention de financement signée entre le MEFP et la Coopération Sénégal-Luxembourg le 18 octobre 2013. Ce barème fixait les taux ci-dessous :

**Tableau n°22 : Taux du barème Luxdev**

FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION		
	Bénéficiaire	Montant
Mission avec nuitée	Tout agent missionnaire	40 000
	Chauffeur	20 000
Mission sans nuitée	Tout agent missionnaire	7 500
	Chauffeur	5 000

L'application de ce barème qui n'est plus en vigueur en 2017 a donné lieu à des paiements d'un montant total de 10 960 000 F CFA. Voir le détail en annexe n°4.

Or, le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux appliqués au personnel local, communément appelé barème du G50 et dont la coopération luxembourgeoise est signataire, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en remplacement du barème de Luxdev. Il fixe une grille tarifaire de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Cette grille est établie comme suit :

**Tableau n°23 : Barème du G50**

	Dakar/Saly	Autres capitales régionales/départementales	Reste du pays
Hébergement	Plafond : 35 000 Forfait : 10 000	Plafond : 30 000 Forfait : 10 000	Plafond : 25 000 Forfait : 10 000
Restauration	15 000	10 000	5 000



Ainsi, les frais d'hébergement sont plafonnés à 35 000 F CFA, 30 000 F CFA et 25 000 F CFA suivant les zones et sont remboursables sur présentation de la facture. A défaut de facture, le remboursement se fait selon un montant forfaitaire de 10 000 F CFA quelle que soit la zone. Pour la restauration, les frais sont remboursés au montant fixe de 15 000 F CFA, 10 000 F CFA ou 5000 F CFA selon la zone.

Aucune facture pouvant justifier le paiement du montant plafond n'a été produite à la Cour.

La DAGE, en se basant sur la convention de financement entre le MEFP et LUXDEV pour rembourser les frais de restauration et d'hébergement a violé les dispositions du protocole du G50 applicable depuis 2017.

Pour le DAGE « *cette situation s'explique par l'application des taux prévus par le manuel de procédures produit par le PTF et qui n'a pas fait l'objet d'une actualisation et la non-harmonisation des fiches d'activités sur la grille du G50* »

**La Cour rappelle que le remboursement des frais de restauration et d'hébergement doit être fait sur la base du protocole du G50 et non de la convention de financement signée entre le MEFP et Luxdev.**

### 1.2.2. Feuilles de déplacement non signées par les bénéficiaires

Des frais de mission ont été payés alors que les bénéficiaires n'ont pas apposé leur signature sur les feuilles de déplacement. C'est le cas des dépenses répertoriées au tableau n°24 ci-dessous.

**Tableau n°24 : Irrégularités sur les feuilles de déplacement**

N°	Intitulé	N° Mandat	N° BE	Montant en F CFA
1	Frais de déplacement	MD17-14266	17-LUX0133	60 000
2	Indemnité de déplacement	MD17-28234	17-LUX0349	120 000
3	Frais de déplacement	MD17-28235	17-LUX0350	120 000
4	Frais de déplacement	MD17-29196	17-LUX0351	60 000
5	Frais de déplacement	MD17-28236	17-LUX0352	60 000
6	Frais de déplacement	MD17-28237	17-LUX0353	120 000
7	Frais de déplacement	MD17-28238	17-LUX0355	120 000
8	Frais de déplacement	MD17-28239	17-LUX0357	160 000
9	Frais de déplacement	MD17-28240	17-LUX0359	160 000
10	Frais de déplacement	MD17-28241	17-LUX0361	120 000
11	Frais de déplacement	MD17-28242	17-LUX0362	60 000
12	Frais de déplacement	MD17-28243	17-LUX0363	120 000
13	Frais de déplacement	MD17-28244	17-LUX0364	60 000
14	Frais de déplacement	MD17-28246	17-LUX0366	80 000
15	Frais de déplacement	MD17-28247	17-LUX0367	160 000
16	Frais de déplacement	MD17-28248	17-LUX0369	60 000
17	Etat de paiement des déplacements	MD17-42207	17-LUX0449	120 000
18	Visite des chantiers de construction des CFP de Niore et Gossas	MD17-54469	17-LUX0508	40 000
19	Visite des chantiers de construction des CFP de Niore et Gossas		17-LUX0511	120 000
20	Visite des chantiers de construction des CFP de Niore et Gossas et réhabilitation du LTAP	MD17-54474	17-LUX0514	160 000
21	Visite des chantiers de construction des CFP de Niore et Gossas et réhabilitation du LTAP	MD17-54476	17-LUX0516	320 000
22	Frais de déplacement	MD17-83124	17-LUX0826	200 000
23	Frais de déplacement	MD17-83125	17-LUX0827	200 000



<b>total</b>	<b>2 800 000</b>
--------------	------------------

Aux termes de l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment à son annexe, la feuille de déplacement qui accompagne l'ordre de mission, doit être signée par son titulaire.

Le DAGE avance que « *le défaut de signatures des feuilles de déplacement entraîne le non-paiement de la dépense. Or, ces dépenses ont été payées. Avec l'autorisation de la Cour, les documents sous scellés au Trésor peuvent être mis à disposition.*

*Le MFPAA reconnaît avoir rencontré des difficultés d'archivage durant la période. Cependant, des efforts sont faits pour pallier cette situation ».*

Le PGT n'a pas produit de réponse.

### 1.2.3. Ordres de mission non produits

Des frais de déplacement ont été remboursés sans que les ordres de mission ne soient fournis. Il s'agit des opérations de dépenses référencées n°17-LUX0554 et n°17-LUX0809, dont les bénéficiaires sont messieurs Abdou DIOUF et Ablaye SENE pour des montants respectifs de 80 000 F CFA et 120 000 F CFA.

Or, aux termes de l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, l'ordre de mission accompagné de la feuille de déplacement signée par son titulaire et revêtue des visas au départ, aux centres de passage et à l'arrivée, justifient le paiement des frais de missions à l'intérieur du pays.

Le DAGE soutient que « *les pièces effectivement archivées sont manquantes (...)* ».

## 1.3. Formation

### 1.3.1. Contrats non produits

Des dépenses relatives à des formations des maîtres d'apprentissage ont été réglées durant les gestions 2017 et 2018, sans que les contrats devant accompagner les pièces justificatives, ne soient produits.

Il s'agit pour la gestion 2017, des dépenses listées au tableau n°25 ci-dessous.

**Tableau n°25 : Contrats non produits**

N°	Intitulé	N° Mandat	N° BE	Nom du bénéficiaire	Montant en F CFA
1	Formation des maîtres apprentis de Louga en menuiserie métallique, mécanique auto, maçon et menuiserie bois session 03	MD17-30082	17-LUX0210	CEFAM de Louga	3 608 500
2	Formation en GAR zone centre	MD17-38436	17-LUX0217	CFP (ex CRTF) de Diourbel	3 590 000
3	Formation en GAR zone nord 6296	MD17-38437	17-LUX0218	CFP (ex CRTF) de Saint louis	3 090 000
4	Restauration pour les journées économiques du nord	MD17-38439	17-LUX0289	CFP (ex CRTF) de Saint louis	5 800 000



<b>Total</b>	<b>16 088 500</b>
--------------	-------------------

Pour la gestion 2018, seul est concerné le marché référencé n°18-LUX0191 portant sur l'acquisition de fournitures de bureaux pour un montant de 3 055 000 F CFA et dont le bénéficiaire est l'entreprise El hadj Abdoulaye Ndiour Thiam.

Or, l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat et dont la liste « *s'impose à l'ordonnateur et au comptable* » prévoit, pour les dépenses de travaux, fournitures et prestations de services, la production, au titre des pièces générales, du contrat.

Ce contrat est exigé, aux termes des dispositions de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pour toute dépense de fournitures et de services d'un montant estimé supérieur ou égal à 3 000 000 F CFA.

Selon le DAGE, « *un dossier complet a été envoyé au Trésor public, justifiant ainsi un paiement après un contrôle sur tous le processus (...)* ».

Le PGT n'a pas produit de réponse.

### 1.3.2. Listes de présence des participants non produites

Des dépenses relatives à des formations ou ateliers ont été payées sans la production des listes de présence des participants.

Pour la gestion 2017, sont concernées les dépenses répertoriées au tableau n°26 ci-dessous.

**Tableau n°26 : Listes de présence des participants non produites**

N°	Intitulé	N° Mandat	N° BE	Nom du bénéficiaire	Montant en FCFA
1	Formation des ma en menuiserie métallique session 01	MD17-30078	17-LUX0073	Ousmane DIEDHIOU LTAB de Diourbel	1 136 400
2	Atelier de partage sur les assises nationales des clubs d'économie, de gestion et d'information		17-LUX0169	LTCEAN de Kaolack	1 000 000
3	Formation des ma en menuiserie métallique	MD17-61565	17-LUX0191	CNFMET de Kaffrine	1 282 200
4	Formation des ma en couture session 01	MD17-30079	17-LUX0195	CRETf de Diourbel	684 600
5	Formation des ma en couture session 01	MD17-61566	17-LUX0198	CRETf de Kaolack	912 000
6	Formation des ma de Louga en menuiserie métallique, mécanique auto, mâçon et menuiserie bois session 03	MD17-30082	17-LUX0210	CEFAM de Louga	3 608 500
7	Formation en GAR zone centre	MD17-38436	17-LUX0217	CRETf de Diourbel	3 590 000
8	Formation en GAR zone nord 6296	MD17-38437	17-LUX0218	CRETf de Saint Louis	3 090 000
<b>Total</b>					<b>15 303 700</b>

Pour la gestion 2018, sont concernées les dépenses référencées n°18-LUX0264 et n°18-LUX0267, relatives à l'organisation d'atelier pour l'élaboration des PDDFPT de Kaolack et de Kaffrine pour des montants respectifs de 14 050 000 F CFA et 5 822 000 F CFA.

Or, selon l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat notamment à son annexe, l'administrateur des crédits doit fournir en plus du contrat, « *la facture du prestataire de service comportant toutes les indications relatives aux agents nourris ou hébergés, à la durée du stage ou de la mission. Dans le cas contraire l'administrateur des crédits doit fournir au minimum :*

- la liste des agents nourris ou hébergés ;
- la durée de la mission, du stage ou du séminaire avec mention du jour et de l'heure d'arrivée et de départ ;
- le nombre de repas ou nuitées et leur prix unitaire (...) »

Suivant le DAGE, « (...) le MFPAA à cette période-là rencontrait d'énormes difficultés liées à l'archivage des documents (...) ».

**La Cour relève que les difficultés d'archivage alléguées par la DAGE ne sont étayées par aucun élément probant et que l'obligation d'archiver est une prescription d'ordre public. Les pièces justificatives produites à la Cour corroborent à suffisance les anomalies relevées.**

## **2. Dépenses sur crédits délégués**

Les dépenses exécutées sur crédits délégués par le CFP de Nioro durant la gestion 2018, comportent des irrégularités telles que l'absence de procès-verbaux d'attribution. Est concernée, la dépense objet du mandat MD18- 60611 du 14/12/2018 d'un montant de 2 000 000 F CFA portant achat de matériels et outillages au profit de Momath DIEDHIOU Porokhane services..

Or, l'article 2 de l'arrêté n°0107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du code des marchés dispose que pour les DRP simples, « l'autorité contractante peut recourir à une demande de cotation auprès d'au moins trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires qui seront consultés suivant les modalités laissées à sa libre appréciation.

*Les propositions financières sont soumises sous forme de facture proforma, sur la base de descriptions concises des fournitures ou prestations recherchées. Elles sont transmises librement sous enveloppe, par fax ou par courrier électronique.*

*L'autorité contractante attribue le marché au candidat ayant soumis la proposition la moins disante et en dresse le procès-verbal signé par la personne habilitée. La procédure ainsi décrite ne nécessite ni cahier de charge formel, ni publicité ou saisine écrite. Les commandes découlant de cette procédure feront l'objet de règlement sur simple mémoire ou facture ».*

La Directrice du CFP de Nioro prend acte de l'observation de la Cour.

## **3. Dépenses de l'ONFP : Défaut de production du quitus fiscal**

Il ressort de l'examen des pièces justificatives de dépenses de l'ONFP pour la gestion 2017 que pour certains marchés, le quitus fiscal n'a pas été produit par le soumissionnaire retenu par la commission des marchés.

C'est le cas des marchés énumérés au tableau n°27 ci-dessous.

**Tableau n°27 : Absence de quitus fiscal**



N°	N° Mandat	Date	Objet dépenses	Bénéficiaires	Montant TTC
1	2294	20/11/2017	frais de formations de 20 membres des établissements de la ZCO en renforcement de capacités d'élaboration de projet de formation	GIE FRADEV AFRIQUE	720 600
2	1998	28/09/2017	Frais d'intervention à Kaolack du 16 au 18/08/2017 et à Saint Louis du 22 au 24/08/2017	ESUP DAKAR	900 000
3	2150	25/10/2017	Formation de 51 agents sur le Management Stratégique des projets de développement	DEFI AFRIQUE	1 831 200
4	2210	31/10/2017	Formation en élaboration de projets PFI	ASADEP	728 400
5	2134	25/10/2017	Atelier de partage et d'intégration des recommandations des formateurs par les rédacteurs de 6 manuels issus du SEN024	LES RESIDENCES MAMOUNE	8 580 000
6	1139	01/06/2017	Frais d'accès team connect	EXPRESSO	704 000
7	2581	18/12/2017	Frais de communication	EXPRESSO	1 175 998
8	2736	29/12/2017	Fournitures de matériel	OFFICE CHOICE	3 734 700
9	695	07/04/2017	Achat de matière d'œuvre	NGOM ET FRERES	42 500

Or, le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés, en son article 44 dispose que les documents prévus à l'alinéa C sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur dans leurs offres qu'ils sont en règle avec les administrations visées audit alinéa.

Le Directeur général de l'ONFP et l'Agent comptable particulier reconnaissent que *« conformément aux dispositions de l'article 654 alinéa 3 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, un quitus de moins de 3 mois est demandé par l'agent comptable à tous les fournisseurs avant tout paiement »*

Ainsi, prenant acte de l'observation de la Cour, ils s'engagent à veiller à l'avenir à la production de ce document.

#### 4. Dépenses du 3FPT

Il est noté au niveau du 3FPT un problème de classement et d'archivage des documents comptables qui a eu des conséquences lors de la reddition des comptes.

Une distinction est faite entre le défaut de reddition des comptes qui concerne les opérations pour lesquelles aucune pièce justificative n'est reçue et les autres irrégularités relevées sur les pièces justificatives produites.

##### 4.1. Pièces justificatives non produites

La Cour a relevé le défaut de production des pièces justificatives des dépenses relatives à l'organisation de l'atelier de renforcement de capacités des formateurs pour le PFI. Ces dépenses répertoriées dans la situation d'exécution budgétaire concernent la restauration, l'hébergement, le transport et les honoraires pour un montant de 1 301 500 F CFA, la location de salle pour 350 000 F CFA et les perdiems pour 250 000 F CFA, soit un total de 1 901 500 F CFA.

Il convient de rappeler que l'article 26 de la loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs fait obligation de conserver les archives pendant une durée de dix (10) ans.

Suivant l'Agent comptable particulier du 3FPT, « le problème de classement et d'archivage des documents comptables rapportés dans le rapport est dû au fait que la reddition des comptes a eu lieu au cours de la gestion 2018. Or, pour les pièces de dépenses de la gestion 2018, elles étaient classées par rapport à la nomenclature comptable (pièces comptables) et non par rapport à la nomenclature budgétaire.

Ceci est dû au fait que nous n'avions pas encore de comptabilité administrative (logiciel budgétaire fonctionnel). C'est en fin d'année après analyse des comptes que nous procédons au classement selon les imputations budgétaires.

Pour le CRFP de Saint-Louis les pièces justificatives sont jointes.»

Après exploitation des réponses, la Cour constate que pour le CRFP de Saint-Louis, les pièces justificatives produites ne sont pas complètes. Il manque l'ordre de paiement et le certificat administratif.

#### 4.2. Non-respect de l'exonération fiscale

Des dépenses ont été réglées, sur crédits Luxdev, en TTC, durant les gestions 2017 et 2018, alors qu'elles sont exonérées de tout droit et taxe. Ces dépenses figurent respectivement aux tableaux n°28 et n°29 ci-dessous.

**Tableau n°28 : Factures réglées en TTC gestion 2017**

N°	Ordre de paiement	Date	Objet de la dépense	Bénéficiaires	Montant TTC (en FCFA)	TVA payées (en FCFA)
9	665	08/08/2017	Paiement avance 50% pour construction d'un bâtiment	CFP Diourbel	4 640 000	707 797
10	1275	28/12/2017	Paiement facture CFP Diourbel 50%	CFP Diourbel	2 650 000	404 237
15	1101	28/11/2017	Paiement équipement de transformation de céréales locales 50% 1e décompte	CFP Kébémér	3 542 950	540 450
16	202	28/02/2017	Paiement équipement de transformation de céréales locales 50% 1e décompte	CFP Kébémér	3 542 950	540 450
24	743	28/08/2017	Paiement matériel équipement CFP Nioro	CFP Nioro	13 473 957	2 055 349
28	606	19/07/2017	Formation, équipement et matériel informatique	CFP Saint-Louis	9 778 660	1 491 660
<b>Totaux</b>					<b>37 628 517</b>	<b>5 739 943</b>

**Tableau n°29 : Factures réglées en TTC gestion 2018**

N°	Ordre de paiement	Date	Objet de la dépense	Bénéficiaires	Montant TTC (en FCFA)	TVA payées (en FCFA)
1	1485	09/08/2018	Paiement 5% investissement PFI Travaux de construction bâtiment et pan de mur	CFP Diourbel	464 000	70 780
2	758	17/05/2018	Investissement PFI (livraison et installation d'équipements et accessoires solaires)	CFP Diourbel	2 385 000	363 814
3	595	23/04/2018	Investissement PFI (Travaux de construction Bat. Et renforcement de capacité)	CFP Diourbel	4 176 000	637 017
<b>Totaux</b>					<b>7 025 000</b>	<b>1 071 611</b>



Ces dépenses s'élèvent à un montant total de 37 628 517 F CFA pour la gestion 2017 et 7 025 000 F CFA pour la gestion 2018. Le montant des taxes indûment payées (TVA) s'établit respectivement à 5 739 943 F CFA en 2017 et 1 071 611 F CFA en 2018.

Pourtant, la convention signée entre le MEFP et Luxdev dispose, en son article 20, que « *le MEF s'engage à ce que les ressources de Luxdev versées sur le compte bancaire spécial et les comptes spéciaux ne supportent que la partie hors droits et taxes des opérations inscrites au BCI* ».

L'Agent comptable particulier du 3FPT qui prend acte de l'observation de la Cour explique que « *le paiement en TTC est fait par méconnaissance de la convention mère du PIC III qui exonère les dépenses exécutées sur crédits Luxdev de tout taxe.* »

#### 4.3. Listes de présence des participants non produites

A l'occasion des ateliers et sessions de formation en renforcement de capacité, des frais de restauration et des perdiems ont été réglés à hauteur de 28 125 938 F CFA, en 2017 et 4 013 500 F CFA, en 2018, sans que les listes de présence des participants ne soient produites.

Pour la gestion 2017, les dépenses concernées, sont énumérées au tableau n°30 ci-dessous.

**Tableau n°30 : Listes de présence des participants non produites en 2017**

N°	Ordre de paiement	Date	Objet de la dépense	Bénéficiaires	Montant TTC
1	1101	28/11/2017	Paiement renforcement de capacités pour CFP Kébémér	CFP Kebemer	710 500
2	974	09/11/2017	Atelier de réadaptation du programme de formation en production maraichère	CFP Mbirkilane	650 000
3	597	14/07/2017	Formation qualifiante en production, conservation, transformation et commercialisation des produits horticoles	CFP Louga	3 238 200
4	877	12/10/2017	Formation qualifiante en gestion et valorisation des ordures	CFP Saint Louis	5 795 405
5	1076	23/11/2017	Formation qualifiante aux métiers de la filière agri-élevage	CFP Podor	8 345 050
6	1070	23/11/2017	Formation qualifiante en production maraichère	CFP Mbirkilane	5 487 755
7	1209	21/12/2017	Formation qualifiante d'opérateur Infographistes en Multimedia	CFP/CEFAM Louga	3 899 028
<b>Total</b>					<b>28 125 938</b>

Pour la gestion 2018, sont concernées les dépenses listées au tableau n°31 ci-dessous.

**Tableau n°31: Listes de présence des participants non produites en 2018**

N°	Ordre de paiement	Date	Objet de la dépense	Etablissements Bénéficiaires	Montant
1	1429	30/07/2018	Investissement PFI projet de formation des jeunes sans emploi	CFP LOUL Sessene	1 006 500
2	1394	26/07/2018	Investissement PFI Elaboration référentiels et renforcement de capacité	CFP Diofior	3 007 000
<b>Total</b>					<b>4 013 500</b>

Or, selon l'annexe de l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, en plus du contrat et de la facture, la liste de présence des participants doit être fournie.

*Pour l'Agent comptable particulier du 3FPT, « concernant les formations effectuées par les centres de formation, nous mettons les fonds à disposition sur la base d'une convention. Ce n'est qu'après exécution qu'ils déposent les pièces de dépenses y afférentes. Ces centres ne disposent ni d'agents comptables, ni de régisseur d'avance habilité à cet effet.*

*Par conséquent, je prends acte de cette observation et de l'obligation d'exiger la production des listes de présence des participants aux formations et aux ateliers figurants dans les tableaux n°44 et 45.*

*Nous ne manquerons pas de les exiger pour les formations en cours. »*

#### **4.4. Avenant au contrat non produit**

La Cour relève que l'avenant du contrat de construction de blocs de soins d'esthétiques au CFP de Kaolack pour un montant de 4 354 370 F CFA n'a pas été produit dans le dossier de marché figurant dans l'OP n°873 du 30/05/2018.

Pourtant, l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat prévoit, pour les dépenses de travaux, fournitures et prestations de services, la production du contrat, au titre des pièces générales.

*L'Agent comptable particulier du 3FPT, « l'exécution de la dépense pour un montant de 4 354 370 F CFA exécutée en 2018 au titre de l'avenant au contrat de construction de blocs de soins d'esthétique au CFP de Kaolack se justifie par ces factures » produites en annexes à la réponse.*

La Cour constate que l'avenant au contrat de construction demandé n'est toujours pas produit.



## CHAPITRE 3 : ATTESTATION DE PERFORMANCE

L'appréciation de la performance s'inscrit dans une démarche d'attestation de la performance qui s'appuie essentiellement sur les documents de reddition.

Après les considérations générales, quelques aspects du programme sont appréciés et un bilan de la réalisation des indicateurs est dressé.

### 1. Considérations générales

Les critères retenus par la Cour en vue d'examiner le rapport d'avancement annuel sont empruntés à la note technique de contrôle de la performance de l'UEMOA. Selon cette note, *« l'atteinte des objectifs est mesurée par des indicateurs de performance pour lesquels sont indiquées les réalisations passées, une prévision pour l'année à venir et une valeur cible pluriannuelle. Les indicateurs doivent être pertinents, utiles, solides, vérifiables ou auditables.*

Elle ajoute que *« les indicateurs doivent être documentés en vue de permettre à la Cour des Comptes et au Parlement de s'assurer de la pertinence et de la qualité des informations. L'administration doit donc décrire précisément dans une fiche technique de documentation, la méthode d'élaboration de l'indicateur avec la source des données et le rôle de chaque acteur dans sa production».*

La méthodologie du présent rapport consiste à apprécier le tableau de bord de suivi des indicateurs et le rapport annuel de performance du MEFPA à l'aune des critères ci-dessus.

#### 1.1. De la reddition et du monitoring

Pour la gestion 2017, le MEFPA a transmis le DPPD, le rapport de performance du MEFPA et le rapport annuel d'avancement (RAPAV) de 2017 arrêté à la date de clôture du SEN/028 c'est-à-dire au 30 juin 2018 transmis par le Coordonnateur national.

Comme pour la gestion précédente, il faut relever que ce dernier document ne contient plus le tableau de bord des indicateurs. Aussi, a-t-elle exploité le tableau de bord produit par le Coordonnateur national. Cependant, son absence dans le RAPAV lui enlève tout caractère officiel et définitif.

La Cour estime que le tableau de bord est un outil indispensable de pilotage qui retrace la réalité du terrain en permettant un regard critique et objectif de l'évolution de la mise en œuvre du programme. Il est un révélateur de la fiabilité et l'efficacité du système d'information. Son insertion dans le RAPAV est un gage de transparence dans la reddition.

Le Coordonnateur soutient que *les tableaux de bord des indicateurs ont été publiés dans le RAPAV. La non-production à la Cour relève d'une méprise ou d'un oubli de sa part* ».

Les tableaux de bord ont été transmis à la Cour.

Par rapport à la Cellule Genre, les documents de reddition produits à la Cour sont les suivants :

- rapport de l'atelier de relecture et d'intégration du genre dans la phase 2 du Plan Sénégal émergent (PSE) organisé les 1<sup>er</sup> et 2 août 2018 ;
- compte rendu de la réunion d'élaboration du rapport d'activités de la Cellule genre tenue du 1<sup>er</sup> au 04 juillet 2018 ;
- rapport de stage de Mme Diéwo Sally LY ;
- et le rapport d'activités des journées carrière du CFP de Nioro organisées les 13 et 14 février 2018.

N'ont pas été produits les PTA 2017 et 2018 validés, le rapport de suivi et le rapport annuel de performance ou, à défaut, le rapport d'activités pour 2017 et 2018. En l'absence de ces documents et étant donné le caractère non supplétif du RAP du MEFPA, la Cour n'est pas en mesure d'apprécier la performance du programme SEN028 sur la question transversale genre.

Selon le Coordonnateur « *le genre est une thématique transversale du PIC III. Il s'est agi dans le SEN/028 d'apporter un accompagnement qui devait permettre de concevoir et mettre en œuvre un plan d'institutionnalisation du genre. Le SEN/028 rend compte de toutes les activités du programme dans des rapports semestriels orientés sur l'analyse des activités et des rapports annuels mettant l'accent sur les résultats atteints. La thématique du genre est bien prise en compte dans ses rapports. Il ne nous a jamais été demandé de faire des rapports spécifiques par thème.* »

Pour la Coordonnatrice de la cellule genre, « *aucune activité n'a été faite dans le cadre du projet SEN/028 en 2017 et en 2018* ».

## 1.2. Comparabilité des informations

Une stabilisation du format du tableau de bord des indicateurs est notée en 2017 avec cependant une prise en compte de la période complémentaire (1<sup>er</sup> semestre 2018) comme retracé ci-dessus.

Intitulés tableaux de bord fourni par le Coordonnateur national en 2017

Objectif	Indicateurs d'effets	Référence (2013)	Cible fin du programme	Cible 2016		Réalisé 2016		Cible 2017		Réalisé 2017	
				MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028

Intitulés tableaux de bord fourni par le Coordonnateur national en 2018



Objectif	Indicateurs d'effets	Référence (2013)	Cible fin du programme	Cible 2016		Réalisé 2016		Cible 2017		Réalisé 2017		Réalisé 2018	
				MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028

Toutefois, il faut noter l'absence d'un tableau de synthèse ou à défaut un tableau récapitulatif des prévisions et réalisations pour les années du programme afin de fournir une vue globale de la performance et de son évolution année après année.

Au-delà de cet aspect formel, il subsiste toujours le problème de la disponibilité des données statistiques. En effet, le tableau de bord des indicateurs est parsemé de mentions « non renseigné » (NR) aussi bien pour les données du SEN028 que pour celles du MEFPA. Cela constitue une limite à l'analyse comparative et l'appréciation de la performance. En réalisation, la mention NR peut se comprendre pour des difficultés de collecte mais en prévision c'est-à-dire la détermination des cibles, elle est difficilement admissible. Les extraits ci-dessous du tableau de bord, joint en annexe, illustrent l'étendue et la portée des mentions NR.

Objectifs/Résultats/Activités	Indicateurs	Référence (2013)	Cible fin programme	Cible 2016		Réalisé 2016		Cible 2017		Réalisé 2017		Réalisé juin 2018	
				MEFPA	SEN028	MEFPA	MEFPA	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028	MEFPA	SEN028
Objectifs	Indicateurs d'effets			MEFPA		MEFPA	MEFPA	MEFPA				MEFPA	
Contribuer au développement d'une formation professionnelle et technique de qualité, équitablement accessible aux filles et aux garçons et répondant aux besoins du développement économique et social	Taux d'insertion professionnelle des sortis à 12 mois	21.5 %	30 %	NR	NR	NR		NR	NR		NR		24% (ZN)
	Nombre de formés dans le dispositif de DCTP (initiale, continue, apprentissage renové)	48 116	60 500	NR	NR	55 738		NR	NR		NR		10 368 (9493 élèves + 875 apprentis)
	Flux de nouveaux diplômés d'Etat du système de FPT	6 043	8 350	10 000	NR	NR		NR	NR		NR	6199	877(ZN)
Résultats	Indicateurs de résultats	Référence (2013)	Cible fin programme	MEFPA		MEFPA		MEFPA		MEFPA		MEFPA	
RESULTAT N°1 : Le pilotage et la gouvernance du système de FPT sont améliorés	Taux d'exécution financière du plan de travail annuel (PTA) du MEFPA	85%	100%	100%	NR	NR	NR	NR	NR		NR		
	Taux d'exécution financière du plan/schéma départemental de développement de la FPT	0%	50%	NR	NR	NR	NR	NR	NR		NR		0%
	Part de la FPT dans les dépenses courantes d'éducation et formation	5.8%	10%	9%	9%	NR	NR	NR	NR		NR		10%
	Pourcentage d'organes partenaires fonctionnels	8%	60%	60%	60%	NR	NR	NR	NR		NR		

Résultats	Indicateurs de résultats	Référence 2013	Cible fin programme	MEFPA		MEFPA		MEFPA		MEFPA		MEFPA	
RESULTAT N°2 Une offre de formation professionnelle et technique, qualitativement adaptée aux besoins de l'économie, est développée dans la ZCO (régions nord et centre)	Pourcentage des sortants du cycle fondamental, inscrits dans le système de FPT	5,87%	15%	7,41%		7%	NR	NR	NR		NR	1,59%(ZN)	
	• Pourcentage de programmes écrits ou révisés selon l'APC effectivement implantés	15%	70%	40%	30%	30%	25%	70%	50%		NR (35% en ZCO)	40%	
	• Taux de réussite aux examens professionnels	55,48%	65%	66%		NR	NR	NR	NR		NR (75% en ZCO)		75%
	• Taux de réussite au BAC technique	48,78%	60%	60%		NR	NR	NR	NR		NR		42,92%
	• Pourcentage des formateurs ayant un diplôme pédagogique	39%	45%	40%		NR	NR	NR	NR		NR (51% en ZC)		51%

En note de bas de page du tableau de bord des indicateurs il est expliqué que la mention NR pour l'indicateur « *taux d'insertion professionnelle des sortis à 12 mois* » est due à la non-disponibilité de l'annuaire statistique 2016 et 2017 du MEFPA.

Cette explication pousse alors à s'interroger sur la source des données fournies pour les autres indicateurs.

De plus, des cases vides sont relevées dans le tableau sans la mention NR ni aucune autre explication. Cette anomalie est surtout notée pour les colonnes MEFPA.

Le Coordonnateur soutient qu'« *en référence aux tableaux qui viennent d'être transmis, il y a une meilleure information que précédemment. Cela ne cache pas cependant les difficultés que nous avons dans la collecte des données. Les indicateurs d'effets et les indicateurs de résultats sont des données collectées au niveau macro (la CEP) permettent de mesurer la contribution du programme. Si cette information n'est pas disponible il nous est difficile de mesurer cette contribution.* »

Le Coordonnateur de la CEP n'a pas produit de réponse.

Parfois, la donnée produite est partielle, c'est-à-dire qu'elle ne concerne qu'une seule ZCO alors que le programme en compte deux au centre et au nord. C'est, notamment, le cas pour les indicateurs listés ci-dessous :

- « *Flux de nouveaux diplômés d'Etat du système de FPT* » ;
- « *Taux d'insertion professionnelle des sortis à 12 mois* » ;
- « *Pourcentage des sortants du cycle fondamental, inscrits dans le système de FPT* ».

La même insuffisance est relevée dans le RAPAV à la page 11 où l'état des lieux sur l'insertion des sortants des structures de FPT n'a été dressé que pour la seule ZCO Nord.



Le Coordonnateur admet que « le dispositif d'appui à l'insertion mis en place par les agences du système des nations unies dans la zone nord depuis le SEN/024 n'a pas été étendu à la zone centre ».

Il précise que « l'ONUDI a organisé deux ateliers pour la mise en place d'une plateforme d'appui à l'insertion et le BIT a provoqué une rencontre d'harmonisation des synergies avec les autres organismes d'accompagnement à l'insertion telle que l'ANPEJ. En dehors de ces deux initiatives, le dispositif n'a pas été opérationnel. »

### 1.3. Sur les autres critères

La situation ci-dessus décrite pose, d'une part, le problème de la pertinence des objectifs, indicateurs et des projections de cibles et, d'autre part, celui de la solidité des informations produites.

Par conséquent, les limites du tableau de bord des indicateurs relevées ci-dessus enlèvent toute utilité au document dans le processus décisionnel. En effet, l'information n'est pas produite *in fine*, et aucun mécanisme n'est mis en place au niveau des structures pour corriger les imperfections relevées.

Par ailleurs, le système de collecte souffre de supports trop chargés et du manque de réactivité des établissements.

## 2. Mesure de la performance

### 2.1. Implantation de l'Approche par les Compétences (APC)

Si des avancées significatives ont été réalisées en implantation de l'APC (élaboration de guides, écritures de programmes, sessions de renforcement des capacités), force est d'admettre que des efforts restent à faire en raison :

- du nombre insuffisant de méthodologues et de relais noté dans certains CFP ;
- de la maîtrise insuffisante de l'évaluation en APC ;
- du besoin d'harmonisation en étendant aux structures privées l'adoption de l'approche APC.

### 2.2. Sur la certification

Dans la ZCO, un taux de réussite global de 75% est réalisé en 2017 pour un objectif terminal de 65%.

Cependant, ce taux masque des disparités par région et par filière ou métier (environ 16 métiers sont concernés). Par exemple, dans la région de Saint-Louis, les meilleurs taux de réussite sont enregistrés dans les métiers d'agent de développement local, d'horticulteur, de producteur en élevage et de cuisinier. Le plus faible taux de réussite revient au métier de couturier modéliste avec 8%. Il s'explique, selon de rapport d'évaluation de l'IA, par « un déficit de formation technique des formateurs de spécialité et par la formulation incomplète

des épreuves de certification notamment au niveau des critères, des supports et du temps de réalisation des pièces ».

### 2.3. Contraste infrastructurel entre les CFP de la ZCO

De nouvelles constructions ont été réalisées par le programme. C'est le cas à Ranérou, Gossas, Nioro et Kanel. A Saint-Louis, le LTAP a été réhabilité. Toutes ces structures ont également reçu des équipements et matériels.

Cet apport appréciable de la Coopération luxembourgeoise a dans le même temps créé des disparités et un contraste dans la carte scolaire. En ces nouvelles structures déparent fortement avec les anciennes confrontées à la fonctionnalité des locaux, aux abris provisoires (ex : CFP de Diourbel, Fatick, Kaffrine...) et à l'insuffisance des équipements et à l'absence de blocs d'hygiène.

La résorption de ces inégalités passe par la définition et la mise en œuvre d'un plan nation de construction et de réhabilitation des structures de la FPT.

### 2.4. Elaboration des PDDFPT

Neuf (09) plans départementaux de développement de la formation professionnelle et technique (PDDFPT) ont été élaborés en ZCO nord contre treize en cours dans la ZCO centre.

A cet égard, il faut noter que la majorité des responsables locaux de la FPT (IA et Directeurs de CFP) a déploré l'absence de feedback sur la version finale des PDDFPT. Cette situation n'augure pas bien la phase de mise en œuvre de ces plans.

D'ailleurs, le RAPAV relève que « *les conseils départementaux et les autres services techniques déconcentrés ne disposent pas de ressources humaines, matérielles logistiques et financières suffisantes pour la mise en œuvre de ces plans* ».

### 2.5. Déséquilibre genre persistant

Parce qu'initialement perçus comme des lieux de formation des filles, la dénomination des CRETEF a été changée en CFP par décret. Malgré tout, cette perception demeure au vu des statistiques des effectifs des apprenants. En 2017, par exemple, dans la région de Diourbel, pour un nombre total d'établissements de 90, le nombre de filles est de 739 sur un effectif total de 855, soit 86,4%. Cette tendance qui est générale va prospérer si un dispositif correctif ou une politique d'incitation en direction des garçons n'est pas mise en place pour rééquilibrer les effectifs.

### 2.6. Etat de réalisation des objectifs

Le rapprochement entre les cibles à la fin du programme SEN028 et les données d'indicateurs collectées au 30 juin 2018 permet d'apprécier la performance dans la mise en œuvre du programme. Ainsi, sous réserve de la fiabilité des données recueillies, sur les 50 indicateurs d'effet et de résultat figurant au tableau de bord, ci-dessous, 21 indicateurs ont été atteints (en



gris dans le tableau) et 29 indicateurs ne l'ont pas été (en clair), soit un taux de réalisation de 42%.



Objectifs/Résultats/Activités	Indicateurs	Référence (2013)	Cible fin programme	Réalisé juin 2018	
				MEFPA	SEN028
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs d'effets</b>				
Contribuer au développement d'une formation professionnelle et technique de qualité, équitablement accessible aux filles et aux garçons et répondant aux besoins du développement économique et social	• Taux d'insertion professionnelle des sortis à 12 mois	21.5 %	30 %		24% (ZN)
	• Nombre de formés dans le dispositif de DCTP (initiale, continue, apprentissage renoué)	48.116	60.500		10 368 (9493 élèves + 875 apprentis)
	• Flux de nouveaux diplômés d'Etat du système de FPT	6.043	8.350	6199	877(ZN)
<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>				
• <b>RESULTAT N°1 : Le pilotage et la gouvernance du système de FPT sont améliorés</b>	• Taux d'exécution financière du plan de travail annuel (PTA) du MEFPA	85%	100%		
	• Taux d'exécution financière du plan/schéma départemental de développement de la FPT	0%	50%	-	0%
	• Part de la FPT dans les dépenses courantes d'éducation et formation	5.8%	10%		10%
	• Pourcentage d'organes partenariaux fonctionnels	8%	60%		
T1 : Assurer l'exécution nationale du SEN/028	• Nombre de départements ayant élaboré un plan de développement de la FPT	3	22		09 élaborés en ZN 13 programmés pour la ZC
T2 : Améliorer le pilotage stratégique du système de FPT	• Taux d'exécution technique du plan d'action des organes partenariaux ( CNCFPT, CPP et CPC)	20%	100%		20%
	• La cellule Genre est mise en place	45%	100%		100%
	• Un plan d'institutionnalisation du genre au MEFPA est élaboré	0%	100%		100%
	• Taux d'exécution technique du plan de communication du MEFPA	5%	50%		20%
	• Un cadre d'harmonisation et d'alignement des PTF intervenant dans le secteur est défini	25%	100%		100%
<b>RESULTAT N°2 : Une offre de formation professionnelle et technique, qualitativement adaptée aux besoins de l'économie, est développée dans la ZCO (régions : nord et centre)</b>	Pourcentage des sortants du cycle fondamental, inscrits dans le système de FPT	5.87%	15 %		1.59%(ZN)
	• Pourcentage de programmes écrits ou révisés selon l'APC effectivement implantés	15%	70%	40%	40%
	• Taux de réussite aux examens professionnels	55,48%	65%		75%
	• Taux de réussite au BAC technique	48,78%	60%		42,92%
	• Pourcentage des formateurs ayant un diplôme pédagogique	39%	45%		51%
T3 : Améliorer la gouvernance des établissements de formation en développant leur autonomie de gestion et en favorisant le développement des partenariats publics-privés.	• Une procédure technique et financière de montage et de mise en œuvre des PPP est définie <sup>2</sup>	0%	100%		100%
	• Pourcentage d'établissements signataires d'un contrat de performance (autonome et développant des PPP)	0%	30%		6% en ZN (Seul le LTAP dispose d'un

2

On considère ici que les PPP représentent un élément principal dans le montage des PFI (dont le guide technique et financier est validé) sans toutefois se réduire à cela.



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'établissements ayant un Conseil d'administration ou un Conseil d'établissement</li> </ul>	0%	30%		
T4 : Rendre fonctionnel le cadre institutionnel et méthodologique nécessaire au développement de l'APC.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre institutionnel et méthodologique de mise en œuvre de l'APC est établi</li> </ul>	30%	100%		
T5 : Développer l'implantation de l'APC dans la ZCO (régions nord et centre)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme national d'extension de l'APC est élaboré</li> </ul>	0%	100%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'apprenants de la ZCO inscrits dans des programmes APC</li> </ul>	20%	80%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de programmes de formation élaborés/réécrits selon l'APC (tous les programmes élaborés jusqu'à 2017)</li> </ul>	50	60	92	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le dispositif national de certification selon l'APC est validé</li> </ul>	-	100%		
T6 : Développer des projets « formation & insertion » dans les établissements de formation de la ZCO.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets de « formation et d'insertion » mis en œuvre</li> </ul>	0	20		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'établissements mettant en œuvre des projets de « formation et d'insertion »</li> </ul>	0	50%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'établissements respectant les normes et standards de qualité</li> </ul>	0	10%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ratio ressources propres générées sur budget total</li> </ul>	5%	50%		
<b>RESULTAT N°3 : L'accès à la formation professionnelle est renforcé dans la ZCO.</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'apprenants inscrits dans les structures de la FPT sur 100 000 habitants</li> </ul>	333	720	363	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de filles dans les filières des sciences et techniques industrielles</li> </ul>	10,00%	15,00%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de nouveaux apprentis enrôlés dans le dispositif de l'apprentissage renové</li> </ul>	4.252	30.000		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'accroissement des effectifs de la FPT</li> </ul>	2,5%	8%		
T7 : Renforcer l'intégration de l'apprentissage renové dans le dispositif national de formation professionnelle		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'apprentis formés dans les centres de ressources</li> </ul>	200	2000		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ateliers sélectionnés dans le dispositif de l'apprentissage renové</li> </ul>	50	200		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ateliers pilotes équipés</li> </ul>	0	200		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'apprentis ayant au moins un CCP</li> </ul>	10%	80%		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de réussite au CAP par la VAE</li> </ul>	30%	50%		
T8 : Construire, réhabiliter, étendre et équiper les structures de formation afin de favoriser l'accès à la formation, le développement d'une offre diversifiée de formation et l'implantation de programmes selon l'APC		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'infrastructures neuves réalisées dans le plan d'investissements d'urgence</li> </ul>	0	2		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'infrastructures réhabilitées dans le plan d'investissements d'urgence</li> </ul>	0	1		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Un guide de construction est élaboré (Cahier des charges des constructions et équipements des établissements de formation)</li> </ul>	0	100%		

T9 : Développer le concept et mettre en place des unités mobiles de formation dans la ZCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'unités mobiles mises en place</li> </ul>	0	4	
<b>RESULTAT N°4 : Un dispositif pérenne d'appui à l'insertion des sortants du système ETFP, adossé à une stratégie nationale en matière d'emploi, est mis en place.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'apprenants accompagnés dans le parcours de l'insertion</li> </ul>	30%	38%	NR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'ateliers de transit mis en place</li> </ul>	10%	60%	NR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de structures de FPT disposant de cellules d'appui à l'insertion fonctionnelles</li> </ul>	35%	70%	NR
T10 : Concevoir et mettre en œuvre, dans le cadre d'un pilotage et d'une gestion par le MEPPA, un dispositif national harmonisé d'appui à l'insertion professionnelle des sortants du système de FPT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un dispositif national harmonisé (technique et financier) d'appui à l'insertion professionnelle est mis en place</li> </ul>	0%	100%	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de sortis ayant bénéficié des appuis des cellules d'insertion</li> </ul>	11%	100%	
T11 : Développer la fonction de « Transit » dans le système FPT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des centres de transit mis en place</li> </ul>	4	10	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des centres de transit fonctionnels</li> </ul>	3	8	



**CONCLUSION**

La mise en œuvre de la modalité BCI du PIC III a connu, au démarrage, des lenteurs dues à la mise en place tardive de certains outils de gestion. Les diligences de clôture du PIC III ont aussi nécessité le prolongement de la période complémentaire de juin 2018 à décembre 2018.

Cependant, les taux d'exécution faibles notés en 2014 et 2015 se sont améliorés durant les gestions postérieures notamment en 2017 et 2018. Toutefois, la modalité BCI a été impactée par la maîtrise insuffisante par les gestionnaires des procédures nationales.

Au plan de la gestion budgétaire et comptable, il faut relever les défaillances dans l'archivage des pièces justificatives, le non-respect du barème indemnitaire du G50, la non-production des pièces administratives par les adjudicataires provisoires et la non-application de pénalités de retard dans l'exécution des marchés.

Au niveau de la programmation budgétaire, des améliorations sont nécessaires au regard de l'importance des annulations et des reports de crédits.

La récurrence des anomalies relevées par la Cour atteste de la nécessité de renforcer le contrôle interne au niveau des ministères sectoriels.

Par ailleurs, l'exécution des crédits destinés aux infrastructures (constructions et réhabilitations de bâtiments, équipements lourds) a connu globalement des taux d'exécution faibles. Elle reste également marquée par des retards dans la livraison des ouvrages et par des malfaçons ayant fait l'objet de réserves non encore levées.

Concernant la mesure de la performance, l'examen des RAPAV et des comptes rendus des revues semestrielles a mis à jour les imperfections du système de collecte des données statistiques et de suivi-évaluation. En effet, les documents de reddition se caractérisent par des données manquantes, le plus souvent, sans justification ou explication.

De même, la pertinence des indicateurs définis par le programme et la fiabilité des données produites ont soulevé des questionnements. Enfin, la non-définition d'un indicateur d'impact du programme en relation avec les indicateurs d'effet a été soulignée.

**Le Président de Chambre, par intérim**



**Babacar BAKHOUM**

**Le Greffier**



**Me Malick Mangor NDONG**

## ANNEXES

## Annexe n°1 : Récapitulatif des virements de crédits en 2017

En F CFA

Intitulés comptes	Arrêté n°10991 du 24/06/2017	
	Augmentations	Diminutions
2349 Autres ouvrages et infrastructures	10 000 000	
2431 Matériel de transport, services et fonctionnement	22 900 000	
2449 Autres matériels et outillages techniques	40 994 105	
6139 Autres indemnités		- 750 000
6142 Cotisations sociales IPRES		- 3 000 000
6143 Cotisations sociales CSS		- 3 000 000
6171 Frais de formation du personnel		- 44 500 000
6214 Carburant	310 000	
6232 Honoraires et commissions	1 940 138	
6234 Services extérieurs de gardiennage		- 4 800 000
6239 Autres prestations de services		- 20 100 000
6269 Autres dépenses de communications	10 000	
6281 Frais de mission intérieur du Pays		-367 285 789
6282 Frais de mission à l'extérieur du pays		- 8 717 800
6285 Billets d'avion Agent et famille		- 7 000 000
6293 Frais d'édition		- 250 000
6296 Conférences congrès et séminaires	333 546 169	
6299 Autres achats biens et services	49 703 177	
<b>Totaux</b>	<b>459 403 589</b>	<b>- 459 403 589</b>

Source : SIGFIP

## Annexe n°2: Récapitulatif des virements de crédits en 2018

En F CFA

Intitulés comptes	Arrêté n°10762 du 17/05/2018	
	Augmentations	Diminutions
6111 Soldes et accessoires	2 969 958	
6214 Carburant		- 5 000 000
6232 Honoraires et commissions		- 8 216 102
6296 Conférences congrès et séminaires	19 896 144	
6299 Autres achats biens et services		- 9 650 000
<b>Total</b>	<b>22 866 102</b>	<b>- 22 866 102</b>

Source : SIGFIP

## Annexe n°3 : Ecart des reports de crédits sur la gestion 2017

En F CFA

Natures dépenses	Prévisions définitives 2016 (1)	Réalisations 2016 (2)	Disponible en 2016 (3)	Report sur 2017 (4)	Ecart (5)=(4)-(3)
6232 Honoraires et commissions	117 741 910	13 520 400	104 221 510	96 221 510	-8 000 000
6281 Frais de mission intérieur du Pays	397 525 000	15 921 700	381 603 300	306 156 000	-75 447 300
6296 Conférences congrès et séminaires	522 223 140	101 866 400	420 356 740	407 545 940	-12 810 800
6299 Autres achats biens et services	141 642 489	25 779 000	115 863 489	108 763 489	-7 100 000
<b>Total écart report sur 2017</b>					<b>-103 358 100</b>

Source : SIGFIP



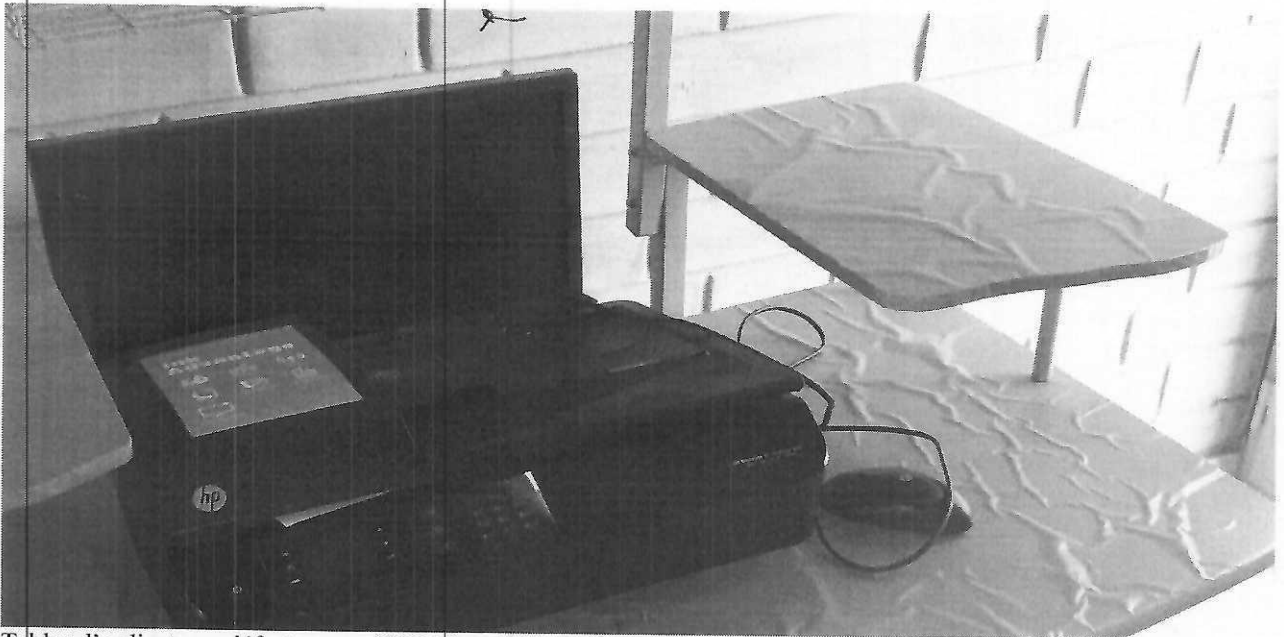
## Annexe n°4 : Frais de mission payés suivant les dispositions de la convention entre le MEFP et LUXDEV

N°	Ligne	Intitulé	N° Mandat	Nombre de jours	Montant en F CFA
1	6281	Etat de déplacement	MD17-41996	3	120 000
2	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-41997	2	80 000
3	6281	Etat de déplacement	MD17-41998	2	40 000
4	6281	Visite des ateliers transit des centres de formation	MD17-54468	5	200 000
5	6281	Visite des ateliers transit des centres de formation	MD17-54470	5	200 000
6	6281	Visite des chantiers de construction des CFP de Nioro et Gossas	MD17-54471	1	20 000
7	6281	Visite des chantiers de construction des CFP de Nioro et Gossas et réhabilitation du LTAP de st louis dans le cadre du sen028	MD17-54472	3	120 000
8	6281	Visite des chantiers de construction des CFP de Nioro et Gossas et réhabilitation du LTAP de st louis dans le cadre du sen028	MD17-54473	3	60 000
9	6281	Visite des chantiers de construction des CFP de Nioro et Gossas et réhabilitation du LTAP de st louis ds le cadre du sen028	MD17-54475	8	320 000
10	6281	Participation a l'atelier de formation en GAR des inspect. spécialités	MD17-53669	4	160 000
11	6281	Conduite des participants à l'atelier de formation en GAR des chefs d'établissement de la zone nord	MD17-50472	2	80 000
12	6281	Conduite des participants a l'atelier de formation en GAR des chefs d'établissement de la zone centre	MD17-50670	8	320 000
13	6281	Participation a l'atelier de formation en GAR des inspect. spécialités	MD17-53671	4	160 000
14	6281	Conduite des participants a l'atelier de formation en GAR des inspecteurs de spécialités	MD17-50473	4	80 000
15	6281	Participation a l'atelier de formation en GAR zone nord et centre	MD17-53672	8	320 000
16	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-53674	2	80 000
17	6281	Etat de déplacement	MD17-53675	2	80 000
18	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-53677	3	120 000
19	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69832	3	60 000
20	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69833	3	120 000
21	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69834	3	120 000
22	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69835	7	140 000
23	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69836	7	280 000
24	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69837	7	280 000
25	6281	Frais de déplacement	MD17-69838	3	120 000
26	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69839	2	40 000
27	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69840	7	280 000
28	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69841	3	60 000
29	6281	Etat de déplacement	MD17-69842	3	120 000
30	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69842	3	60 000
31	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-69844	2	40 000
32	6281	Frais de déplacement	MD17-71110	3	120 000
33	6281	Frais de déplacement	MD17-82004	6	240 000
34	6281	Frais de déplacement	MD17-82005	6	240 000
35	6281	Frais de déplacement	MD17-82006	3	120 000
36	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-82007	6	240 000
37	6281	Frais de déplacement	MD17-80935	4	80 000
38	6281	Frais de déplacement	MD17-80936	4	160 000
39	6281	Frais de déplacement	MD17-80937	4	160 000
40	6281	Frais de déplacement	MD17-80180	7	280 000
41	6281	Frais de mission	MD17-80945	7	280 000
42	6281	Frais de mission	MD17-80946	7	280 000
43	6281	Frais de déplacement	MD17-80947	7	280 000
44	6281	Frais de mission	MD17-80948	7	280 000
45	6281	Frais de mission	MD17-80949	7	280 000
46	6281	Frais de déplacement	MD17-80950	7	280 000
47	6281	Frais de mission	MD17-80951	6	240 000
48	6281	Frais de mission	MD17-80952	7	280 000
49	6281	Frais de déplacement	MD17-80953	3	120 000
50	6281	Frais de déplacement	MD17-80954	3	120 000
51	6281	Frais de déplacement	MD17-80182	6	240 000
52	6281	Frais de déplacement	MD17-80183	6	240 000
53	6281	Frais de déplacement	MD17-80184	6	240 000
54	6281	Frais de déplacement	MD17-80185	6	240 000
55	6281	Frais de déplacement	MD17-80186	6	240 000
56	6281	Frais de déplacement	MD17-80189	3	120 000
57	6281	Frais de mission	MD17-80955	5	100 000



N°	Ligne	Intitulé	N° Mandat	Nombre de jours	Montant en F CFA
58	6281	Frais de mission	MD17-80956	5	100 000
59	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-84181	3	120 000
60	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-84182	6	240 000
61	6281	Frais de déplacement	MD17-84183	6	240 000
62	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-84184	6	240 000
62	6281	Etat de paiement des déplacements	MD17-84185	6	240 000
				total	10 960 000

**Annexe 5 :**



Tables d'ordinateurs défectueuses (CFP Nioro)

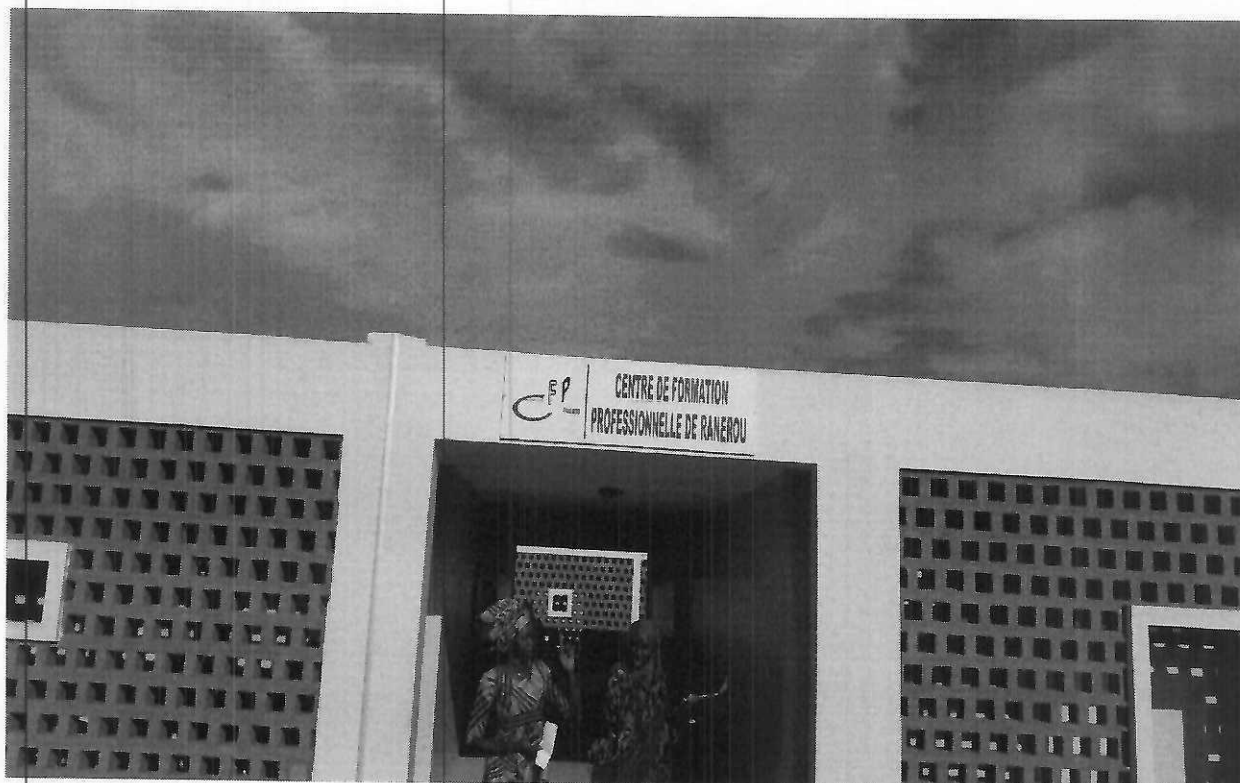
**Annexe 6 :**



Vue aménagement de la Cour (CFP Nioro)



**Annexe 7 :**



Façade du CFP Ranérou

**Annexe 8 :**



Tables cassées (CFP Nioro et Gossas)

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Prévisions définitives en 2017.....	13
Tableau n°2 : Prévisions définitives en 2018.....	14
Tableau n°3 : Situation d'exécution des crédits, gestion 2017 .....	15
Tableau n°4 : Situation d'exécution des crédits, gestion 2018 .....	16
Tableau n°5 : Situation d'exécution des crédits délégués en 2017.....	18
Tableau n°6 : Situation d'exécution des crédits délégués en 2018.....	18
Tableau n°7 : Evolution des transferts en capital du programme SEN/028 de 2015 à 2017 .....	19
Tableau n°8 : Situation d'exécution des dépenses de transferts en capital du programme SEN/028 en 2017 .....	19
Tableau n°10 : Situation des restes à payer par établissements bénéficiaires en 2018.....	21
Tableau n°11 : Analyse et évolution des soldes d'exécution des crédits SEN/028 de 2014 à 2018.....	22
Tableau n°12 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/028 en 2017.....	23
Tableau n°13 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/028 en 2018.....	24
Tableau n°14 : Evolution des soldes d'exécution des crédits de 2014 à 2018 .....	26
Tableau n°15 : Situation du carburant pour la gestion 2017.....	28
Tableau n°16 : Situation du carburant pour la gestion 2018.....	29
Tableau n°17 : Répartition des véhicules et des vélomoteurs pour les gestions 2017 et 2018.....	30
Tableau n°18 : PV de réception sans visa du COF pour la gestion 2017 .....	31
Tableau n°19 : PV de réception sans visa du COF pour la gestion 2018 .....	31
Tableau n°20 : Pièces justificatives de dépenses exécutées en 2017, non produites .....	37
Tableau n°21 : Pièces justificatives de dépenses exécutées en 2018, non produites .....	38
Tableau n°22 : Taux du barème Luxdev.....	39
Tableau n°23 : Barème du G50 .....	39
Tableau n°24 : Irrégularités sur les feuilles de déplacement .....	40
Tableau n°25 : Contrats non produits .....	41
Tableau n°26 : Listes de présence des participants non produites.....	42
Tableau n°27 : Absence de quitus fiscal.....	43
Tableau n°28 : Factures réglées en TTC gestion 2017 .....	45
Tableau n°29 : Factures réglées en TTC gestion 2018 .....	45
Tableau n°30 : Listes de présence des participants non produites en 2017 .....	46
Tableau n°31 : Listes de présence des participants non produites en 2018 .....	46



**LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique n°1: Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN028 en 2017..... 23

Graphique n°2 : Evolution des soldes d'exécution des crédits SEN 28 de 2014 à 2018..... 26



**LISTE DES RECOMMANDATIONS**

Recommandation n°1: ..... 21  
Recommandation n°2: ..... 32  
Recommandation n°3 : ..... 33  
Recommandation n°4: ..... 34  
Recommandation n°5: ..... 35  
Recommandation n°6: ..... 36

